

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts qu'au Québec; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites auprès de l'Autorité des marchés financiers. Aucune autorité en valeurs mobilières ni autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

**Premier appel public à l'épargne
par voie de prospectus**

Le 14 février 2008

EXPLORATION NQ INC.

Unités (actions ordinaires et bons de souscription)

**100 \$ / unité
150 000 \$ minimum
400 000 \$ maximum**

et

**3 178 320 actions accréditatives et 872 100 actions ordinaires devant être émises à
l'exercice effectif ou présumé de 969 bons de souscription spéciaux**

Le présent prospectus vise le placement d'un minimum de 1 500 unités de Exploration NQ inc. (la « **société** » ou « **NQ** ») au prix de 100 \$ l'unité (150 000 \$) (l'« **offre minimale** ») et d'un maximum de 4 000 unités au prix de 100 \$ l'unité (400 000 \$) (l'« **offre maximale** »), chaque unité est composée de (i) 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et (ii) 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire à une (1) action ordinaire additionnelle de la société au prix de 0,25 \$ par action en tout temps jusqu'au 14 février 2009.

Le présent prospectus vise également à qualifier le placement de (i) 3 178 320 actions ordinaires de la société devant être émises sous forme d'actions accréditatives (les « **actions accréditatives** »), au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** »), et (ii) 872 100 actions ordinaires de la société, devant être émises à l'exercice effectif ou présumé des 969 bons de souscription spéciaux ayant fait l'objet d'une émission antérieure (les « **bons de souscription spéciaux** »).

Les bons de souscription spéciaux ont été émis par la société le 28 décembre 2007 en vertu d'une notice d'offre datée du 18 décembre 2007 (la « **notice d'offre** »), d'une convention relative aux bons de souscription spéciaux (tel que définie aux présentes) et d'une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») intervenue le 18 décembre 2007 entre la société et Jones, Gable & Compagnie Limitée (le « **placeur pour compte** »). Les bons de souscription spéciaux ont été placés au prix de 1 000 \$ par bon de souscription spécial pour un produit brut global de 969 000 \$. Le produit net du placement des bons de souscription spéciaux a été versé à la société.

Le présent prospectus vise également le placement de 58 bons de souscription non transférables auprès du placeur pour compte (les « **bons de souscription du placeur pour compte** ») devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte (les « **bons de souscription spéciaux du placeur pour compte** ») que la société a attribué au placeur pour compte dans le cadre du placement des bons de souscription spéciaux en vertu de la notice d'offre. Les bons de souscription du placeur pour compte donnent à son porteur le droit de souscrire à un total de 243 025 actions ordinaires de la société au prix de 0,20 \$ par action jusqu'au 28 décembre 2009. Voir la rubrique « **MODE DE PLACEMENT** ».

Les unités seront émises au terme d'une convention de placement pour compte datée du 14 février 2008 (la « **convention de placement pour compte d'unités** ») intervenue entre la société et le placeur pour compte. Le prix d'offre des unités a été déterminé par négociation entre la société et le placeur pour compte. Voir la rubrique « **MODE DE PLACEMENT** ».

Répartition du produit du placement				
	Nombre d'unités	Prix d'offre	Rémunération du placeur pour compte ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	Produit net du placement ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Par unité	1	100 \$	10 \$	90 \$
Offre minimale ⁽¹⁾	1 500	150 000 \$	15 000 \$	135 000 \$
Offre maximale	4 000	400 000 \$	40 000 \$	360 000 \$

- (1) Le produit du placement sera conservé par le placeur pour compte ou par les courtiers en valeurs mobilières autorisés par le placeur pour compte jusqu'à ce que l'offre minimale soit souscrite. Si l'offre minimale n'est pas souscrite au plus tard le 14 mai 2008, les fonds reçus seront retournés aux souscripteurs, sans intérêts ni déductions, dans les trente (30) jours suivant cette date. Si l'offre minimale est souscrite avant cette date, des séances de clôture additionnelles pourront avoir lieu en tout temps jusqu'au 14 février 2009, sous réserve de l'approbation de la Bourse de croissance TSX.
- (2) Le placeur pour compte a été désigné pour offrir en vente les unités et aura droit à une rémunération égale à 10 % des souscriptions d'unités acceptées. De plus, le placeur pour compte recevra à toute date de clôture, un nombre de bons de souscription non transférables égal à 10 % du nombre d'actions émises dans le cadre du placement des unités (les « **bons du placeur pour compte du prospectus** »), chacun lui permettant de souscrire à une (1) action ordinaire additionnelle de la société au prix de 0,20 \$ en tout temps pendant une période de 12 mois suivant la date du prospectus définitif. Le présent prospectus vise le placement des bons du placeur pour compte du prospectus. Voir la rubrique « MODE DE PLACEMENT ».
- (3) Une rémunération au comptant de 3 % sera toutefois payable au placeur pour compte en ce qui a trait aux unités souscrites par son intermédiaire par des investisseurs institutionnels.
- (4) La rémunération du placeur pour compte versée à l'occasion du placement en vertu de la notice d'offre représentait 10 % du produit brut du placement et lui a été versée. La société lui a de plus attribué les bons de souscription spéciaux du placeur pour compte lui donnant droit d'acquérir 58 bons de souscription du placeur pour compte, lui permettant de souscrire à un total de 243 025 actions ordinaires de la société au prix de 0,20 \$ par action jusqu'au 28 décembre 2009. Le placeur pour compte ne recevra pas de rémunération dans le cadre du placement des actions accréditatives et des actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux. Le présent prospectus vise également le placement des bons de souscription du placeur pour compte devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte. Voir la rubrique « MODE DE PLACEMENT ».
- (5) Avant déduction des frais d'émission évalués à 40 000 \$.
- (6) Le placement des actions accréditatives et des actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux ne procurera aucun produit à la société. Les bons de souscription spéciaux ont été placés au prix de 1 000 \$ par bon de souscription spécial pour un produit brut global de 969 000 \$. Le produit net du placement des bons de souscription spéciaux a été versé à la société.

Chaque bon de souscription spécial donne droit à son porteur de recevoir (i) 3 280 actions ordinaires accréditatives et (ii) 900 actions ordinaires lors de son exercice effectif ou présumé sans paiement ni contrepartie additionnelle et sous réserve de rajustement en certaines circonstances. Les bons de souscription spéciaux peuvent être exercés en tout temps avant 17h00 (heure de Montréal) (l'« **heure d'expiration** ») à la date (la « **date d'expiration** ») la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir : (i) cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle la société reçoit un visa de la part de l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») pour le prospectus définitif ou (ii) le 22 février 2008. Les bons de souscription spéciaux qui ne sont pas exercés avant l'heure d'expiration à la date d'expiration seront réputés avoir été exercés immédiatement avant l'heure d'expiration sans autre formalité de la part des porteurs. Voir la rubrique « MODE DE PLACEMENT ».

À l'occasion du placement par voie de notice d'offre, la société a convenu de déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial en vue :

- i) de déposer le présent prospectus visant le placement des actions accréditatives et des actions ordinaires devant être émises à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux et des bons de souscription du placeur pour compte devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte; et
- ii) d'obtenir un visa de prospectus définitif auprès de l'Autorité aussitôt que possible, mais dans tous les cas avant 17h00 (heure de Montréal) le 15 février 2008 (la « **date limite d'admissibilité** »).

Advenant qu'un visa de prospectus définitif ne soit pas délivré d'ici la date limite d'admissibilité, chaque bon de souscription spécial pourra être exercé par la suite sans contrepartie additionnelle contre 3 608 actions accréditatives (au lieu de 3 280 actions accréditatives) et 990 actions ordinaires (au lieu de 900 actions ordinaires) de la société (les « **titres de pénalité** »). Le présent prospectus vise également le placement des titres de pénalité devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux.

Les certificats définitifs représentant les actions devant être émises à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux pourront être délivrés dès l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux. Si le porteur d'un bon de souscription spécial exerce son bon de souscription spécial avant la date de réception d'un visa de prospectus définitif, les actions accréditives et les actions ordinaires et, le cas échéant, les titres de pénalité émis lors de l'exercice seront assujettis à des périodes de détention en vertu de la législation applicable en matière de valeurs mobilières et porteront la mention prescrite par cette législation.

Le 13 février 2007, la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions ordinaires actuellement émises de la société et des actions qui font l'objet du présent placement ou qui sont qualifiées par le présent prospectus, incluant celles qui pourront être émises sur exercice des bons de souscription inclus dans les unités, des bons de souscription du placeur pour compte et des bons du placeur pour compte du prospectus. L'inscription à la Bourse sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse.

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel ces titres peuvent être vendus et les acquéreurs pourraient ne pas pouvoir revendre les titres acquis en vertu des présentes.

L'acquisition des titres offerts aux termes de la présente offre doit être considérée comme un placement hautement spéculatif comportant des risques importants, dont notamment : i) le risque de perte de propriétés ii) l'absence de marché pour les titres; iii) les risques inhérents à la détention de titres de sociétés impliquées dans le domaine de l'exploration minière et de la mise en valeur de ressources minérales; iv) la validité des titres de propriété; v) les risques inhérents à la mise en marché des métaux; vi) les conditions de l'industrie en général; vii) la concurrence; viii) le fait que l'exploration minière soit soumise à la réglementation gouvernementale; ix) les risques de poursuite et les risques non assurables; x) le risque de conflits d'intérêts; xi) le fait que la société n'ait aucune source de revenu et que de nouveaux programmes d'exploration pourraient être nécessaires et requièrent des fonds additionnels; xii) le fait que les activités de la société nécessitent des permis et licences de diverses autorités gouvernementales; xiii) la dépendance envers la direction; xiv) les risques de revendications territoriales; et xv) la variation dans les prix des produits de base. Voir la rubrique « FACTEURS DE RISQUE ».

À titre de placeur pour compte, Jones, Gable & Compagnie Limitée offre conditionnellement les unités décrites dans le prospectus, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation et selon les conditions de la convention de placement pour compte d'unités décrites sous la rubrique intitulée « MODE DE PLACEMENT », et sous réserve de l'approbation de certaines questions juridiques par Miller Thomson Pouliot SENCRL, pour le compte de la société et par Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l. pour le compte du placeur pour compte.

Les souscriptions aux unités seront reçues sous réserve du droit de la société de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps et sans préavis. Le placement sera coordonné selon la méthode de l'inscription en compte. Une personne qui souscrit à des unités recevra confirmation de sa souscription du courtier en valeurs mobilières qui a directement ou indirectement souscrit aux unités et qui participe au service de dépôt de valeurs de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée. Aucun certificat d'actions ou de bons de souscription ne sera émis aux souscripteurs à moins d'être spécifiquement requis. Voir la rubrique « MODE DE PLACEMENT ».

Jones, Gable & Compagnie Limitée

1178, Place Phillips
Bureau 230
Montréal, Québec
H3B 3C8

Personne-ressource : M. Jean Rainville

Tél. : (514) 288-2520
Télec.: (514) 288-7750

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	1	VENTES ANTÉRIEURES	26
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....	2	TITRES BLOQUÉS	27
EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT	4	PRINCIPAUX PORTEURS	27
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ.....	4	FACTEURS DE RISQUE.....	28
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	5	LITIGES EN COURS	31
PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	6	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	31
PROJET EASTMAIN	8	CONTRATS IMPORTANTS.....	31
PROPRIÉTÉ GAND I.....	12	EXPERTS.....	32
DÉTAILS DE L'OFFRE.....	18	AUTRES FAITS IMPORTANTS.....	32
MODE DE PLACEMENT.....	19	DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	32
STRUCTURE DU CAPITAL.....	21	CONSENTEMENT DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.	33
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	22	ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS.....	34
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ..	25	ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	47
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	25	ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE.....	48
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	25		
OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION	26		

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations contenues dans le présent prospectus constituent des déclarations prospectives, qui peuvent être identifiées notamment par des expressions telles que « prévoit », « croit », « est d'avis que », « envisage », « s'attend », « a l'intention de » et autres expressions semblables, dans la mesure où elles se rapportent à la société ou à sa direction. Les déclarations prospectives ne sont pas des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles de la société à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Elles comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes en vertu desquels les résultats ou événements réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles, y compris les questions traitées dans la rubrique intitulée « FACTEURS DE RISQUE » et dans d'autres rubriques du présent prospectus.

Par conséquent, les acquéreurs éventuels ne devraient pas accorder une trop grande foi aux informations prospectives.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du placement en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte.

Émetteur : Exploration NQ inc. (la « **société** » ou « **NQ** »).

Offre : Le présent prospectus vise le placement d'un minimum de 1 500 unités de la société au prix de 100 \$ l'unité (150 000 \$) (l'« **offre minimale** ») et d'un maximum de 4 000 unités au prix de 100 \$ l'unité (400 000 \$) (l'« **offre maximale** »), chaque unité, offerte au prix de 100 \$ l'unité, est composée de : (i) 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et (ii) 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire à une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,25 \$ en tout temps jusqu'au 14 février 2009.

Le présent prospectus vise également à qualifier le placement : i) de 3 178 320 actions accréditatives et 872 100 actions ordinaires de la société devant être émises à l'exercice effectif ou présumé des 969 bons de souscription spéciaux ayant fait l'objet d'une émission antérieure en vertu de la notice d'offre et ii) des titres de pénalité, le cas échéant.

Le présent prospectus vise également le placement i) de 58 bons de souscription du placeur pour compte devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte que la société a attribué au placeur pour compte dans le cadre du placement des bons de souscription spéciaux en vertu de la notice d'offre, lesquels donnent à son porteur le droit de souscrire à un total de 243 025 actions ordinaires de la société au prix de 0,20 \$ par action jusqu'au 28 décembre 2009 et ii) des bons du placeur pour compte du prospectus.

Voir la rubrique « DÉTAILS DE L'OFFRE ».

Prix : 100 \$ par unité. Dans le cas des actions accréditatives et des actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux, aucune contrepartie n'est payable.

Emploi du produit : Le produit résultant du placement des unités sera de 150 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 400 000 \$ dans celui de l'offre maximale. La société affectera ce produit comme suit :

	Offre minimale	Offre maximale
Ajout au fonds de roulement	95 000 \$	320 000 \$
Frais d'émission	40 000 \$	40 000 \$
Rémunération du placeur pour compte	15 000 \$	40 000 \$

Voir la rubrique « EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT ».

Facteurs de risque : L'acquisition des titres offerts aux termes de la présente offre doit être considérée comme un placement hautement spéculatif comportant des risques importants, dont notamment : i) le risque de perte de propriétés; ii) l'absence de marché pour les titres; iii) les risques inhérents à la détention de titres de sociétés impliquées dans le domaine de l'exploration minière et de la mise en valeur de ressources minérales; iv) la validité des titres de propriété; v) les risques inhérents à la mise en marché des métaux; vi) les conditions de l'industrie en général; vii) la concurrence; viii) le fait que l'exploration minière

soit soumise à la réglementation gouvernementale; ix) les risques de poursuite et les risques non assurables; x) le risque de conflits d'intérêts; xi) le fait que la société n'ait aucune source de revenu et que de nouveaux programmes d'exploration pourraient être nécessaires et requièrent des fonds additionnels; xii) le fait que les activités de la société nécessitent des permis et licences de diverses autorités gouvernementales; xiii) la dépendance envers la direction; xiv) les risques de revendications territoriales; et xiv) la variation dans les prix des produits de base. Voir la rubrique « FACTEURS DE RISQUE ».

**Données financières
sommaires :**

Le tableau suivant présente les renseignements financiers sommaires de la société pour les périodes indiquées. Il doit être lu avec les renseignements financiers relatifs à la société intégrés aux présentes :

	Au 30 novembre 2007⁽¹⁾ (vérifiés)
Actif à court terme	30 544 \$
Biens miniers	1 600 000 \$
Actif total	1 630 544 \$
Capitaux propres	1 626 096 \$
Revenus	0 \$
Perte nette	3 904 \$

(1) La société a été incorporée le 24 octobre 2007.

EMPLOI DU PRODUIT DU PLACEMENT

Le produit résultant du placement des unités sera de 150 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 400 000 \$ dans celui de l'offre maximale. La société affectera ce produit comme suit :

	Offre minimale	Offre maximale
Ajout au fonds de roulement	95 000 \$	320 000 \$
Frais d'émission	40 000 \$	40 000 \$
Rémunération du placeur pour compte	15 000 \$	40 000 \$
TOTAL	150 000 \$	400 000 \$

Aucune partie importante du produit du présent placement ne sera affectée au remboursement d'un emprunt, ni à l'acquisition de biens, hors du cours de l'activité normale de la société.

Fonds disponibles

Le tableau suivant indique le montant total des fonds qui seront disponibles à la société dans l'hypothèse de l'offre minimale et de l'offre maximale :

	Offre minimale	Offre maximale
Produit net du placement des unités ⁽¹⁾	135 000 \$	360 000 \$
Fonds de roulement au 31 décembre 2007 ⁽²⁾	1 057 291 \$	1 057 291 \$
Frais d'émission	(40 000 \$)	(40 000 \$)
TOTAL	1 152 291 \$	1 377 291 \$

(1) Déduction faite de la rémunération du placeur pour compte.

(2) Suite à la clôture du placement de bons de souscription spéciaux par voie de notice d'offre.

Le produit provenant de la partie accréditive des bons de souscription spéciaux émis dans le cadre du placement par voie de notice d'offre a été versé dans un compte bancaire distinct et ne sera pas ajouté ou autrement confondu aux autres fonds de la société. Ce produit sera exclusivement employé au plus tard le 31 décembre 2008 pour engager des frais d'exploration au Canada (« **FEC** ») au sens de la LIR, lesquels seront renoncés au profit des détenteurs d'actions accréditives, conformément aux termes du formulaire de souscription ayant été signé à l'occasion du placement des bons de souscription spéciaux.

Au cours des prochains mois, la société compte employer les fonds disponibles de la manière suivante :

Poste budgétaire	Offre minimale	Offre maximale
Inscription à la Bourse	25 000 \$	25 000 \$
Travaux d'exploration sur le projet Eastmain	794 580 \$	794 580 \$
Fonds de roulement	332 711 \$	557 711 \$
TOTAL	1 152 291 \$	1 377 291 \$

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Constitution

La société a été constituée le 24 octobre 2007 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sous la dénomination sociale 4421523 Canada inc. En vertu de statuts de modification en date du 12 décembre 2007, la dénomination sociale de la société a été modifiée pour Exploration NQ inc. (et sa version anglaise NQ Exploration Inc.).

Le siège social de la société est situé au 370, rue des Magnolias, Laval (Québec) H3A 0A3.

À l'heure actuelle, 17 950 000 actions ordinaires de la société sont émises et en circulation. Suite à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux, il y aura 22 000 420 actions ordinaires émises et en circulation.

Filiale

À l'heure actuelle, la société ne possède aucune filiale.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Généralités

Les activités de la société consistent à acquérir, explorer, mettre en valeur, développer et, le cas échéant, exploiter des propriétés minières offrant un potentiel de ressources aurifères et de métaux usuels.

L'exploration minière et la mise en valeur de propriétés minières constitueront les activités principales de la société dans les prochaines années. De plus, dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la société sera appelée à conclure différentes ententes propres à l'industrie minière, tels que des achats ou des options d'achat de claims miniers et des ententes de coparticipation.

La société n'exploite actuellement pas de mine.

Placement privé d'actions ordinaires au prix de 0,05 \$ l'action

Le 7 novembre 2007, NQ a procédé au placement de 600 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ (30 000 \$) auprès d'investisseurs qualifiés et de parents, amis et partenaires, tel que ces termes sont définis dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (Québec).

Acquisition de propriétés d'exploration

En vertu d'une convention d'acquisition en date du 22 novembre 2007 et amendée le 5 décembre 2007 entre la société et Ressources Everton inc. (« **Everton** »), la société a acquis tous les intérêts d'Everton dans 18 propriétés d'exploration minière en contrepartie de l'émission de 12 000 000 d'actions ordinaires de la société au prix réputé de 0,10 \$ l'action. Voir la rubrique « PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ ».

En vertu d'une convention d'acquisition en date 26 novembre 2007 et amendée le 13 décembre 2007 entre la société et la Société de développement de la Baie-James (« **SDBJ** »), la société a acquis tous les intérêts de SDBJ dans sept (7) propriétés d'exploration minière et une redevance de 2 % du produit net de fonderie sur une propriété d'exploration minière, en contrepartie de l'émission de 4 000 000 d'actions ordinaires de la société au prix de réputé de 0,10 \$ l'action. Voir la rubrique « PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ ».

Placement privé d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action

Le 7 décembre 2007, NQ a procédé au placement de 1 350 000 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ (202 500 \$) auprès d'investisseurs qualifiés et de parents, amis et partenaires, tel que ces termes sont définis dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (Québec).

Placement de bons de souscription spéciaux par voie de notice d'offre

Le 28 décembre 2007, NQ a procédé au placement de 969 bons de souscription spéciaux en vertu de la notice d'offre, au prix de 1 000 \$ par bon de souscription spécial (969 000 \$). Chaque bon de souscription spécial donne droit à son porteur de recevoir : (i) 3 280 actions ordinaires accréditives et (ii) 900 actions ordinaires lors de son exercice effectif ou présumé, sans paiement ni contrepartie additionnelle et sous réserve de rajustement en certaines circonstances. Les bons de souscription spéciaux peuvent être exercés en tout temps avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Conditions générales de l'industrie

La société n'a actuellement aucune propriété en exploitation commerciale et son succès éventuel dépendra de sa capacité de générer des revenus à partir d'une propriété en exploitation. L'exploration minière comporte des risques importants et bien que les gains puissent être considérables si un filon de minerai est découvert, peu de propriétés explorées sont éventuellement mises en valeur en tant que mines productrices.

L'éventuelle viabilité commerciale d'un gîte minier dépend, en outre, une fois qu'il est découvert, de certains facteurs, dont les caractéristiques particulières du gîte, telles ses dimensions, sa teneur et la proximité des infrastructures nécessaires à son exploitation ainsi que du cours des métaux. Les activités d'exploration et de mise en valeur sont également assujetties au risque inhérent à ces activités. L'exploration minière comporte des risques tels les formations géologiques inhabituelles ou imprévues ou d'autres conditions géologiques.

PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ

Propriétés Everton

En vertu d'une convention d'acquisition en date du 22 novembre 2007 et amendée le 5 décembre 2007 entre la société et Everton, la société a acquis tous les intérêts d'Everton dans 18 propriétés d'exploration minière, soit les propriétés Aylmer, Candlestick, Castle, Conviac, Corvet Sud, Duncan, Eastmain, Eastmain Nord, Gauchet, Jobert, LeMoyne, Morand, Pine Hill, Pine Hill Nord, Pontax, Sakami, Star Lake et Wapamisk (collectivement, les « **propriétés Everton** ») en contrepartie de l'émission de 12 000 000 d'actions ordinaires de la société au prix réputé de 0,10 \$ l'action. Everton détenait un intérêt de 100 % dans l'ensemble de ces propriétés, à l'exception de la propriété Star Lake dans laquelle elle détenait un intérêt indivis de 50 %.

L'acquisition est assortie de la condition résolutoire suivante : si les titres de la société ne sont pas, pour quelque raison que ce soit, inscrits à la cote d'une bourse de valeur canadienne le 31 décembre 2008, ou à toute autre date ultérieure convenue par écrit entre les parties, la convention sera résolue de plein droit et toutes les parties seront rétroactivement remises en état comme si toutes les transactions n'avaient jamais été conclues.

Par ailleurs, en vertu de la convention, Everton a reconnu que les 12 000 000 d'actions ordinaires reçues de la société dans le cadre de l'acquisition devront, lors de la clôture du premier appel public à l'épargne de la société, être entières en vertu de l'Instruction canadienne 46-201 – *Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne*, pour une période ne devant pas être supérieure à 36 mois.

À l'heure actuelle, les propriétés sont toutes détenues par Everton et assujetties à des redevances sur le produit net de fonderie NSR comme suit :

Propriété Aylmer :	Redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic;
Propriété Castle :	Certains claims sont assujettis à une redevance 1 % NSR en faveur de Peter Bambic;
Propriété Duncan :	Redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic;
Propriétés Eastmain et Eastmain Nord :	Certains claims sont assujettis à une redevance 1 % NSR en faveur de Peter Bambic;
Propriété Gauchet :	Redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic;
Propriété Jobert :	Redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic;
Propriété Lemoyne :	Redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic;
Propriété Candlestick :	Redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic;
Propriété Corvet Sud :	Redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic;

Propriété Morand : Certains claims sont assujettis à une redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic;

Propriété Pine Hill Nord : Redevance 2 % NSR en faveur de Peter Bambic.

Propriétés SDBJ

En vertu d'une convention d'acquisition en date du 26 novembre 2007 et amendée le 13 décembre 2007 entre la société et SDBJ, la société a acquis tous les intérêts de SDBJ dans sept (7) propriétés d'exploration minière, soit les propriétés Gand I, Barry II, Rapide-des-Cèdres, Vezza, Themines N, Opawica et Carheil (les « **propriétés SDBJ** ») et une redevance de 2 % du produit net de fonderie sur la propriété Chantal, en contrepartie de l'émission de 4 000 000 d'actions ordinaires de la société au prix réputé de 0,10 \$ l'action.

L'acquisition est assortie de la condition résolutoire suivante : si les titres de la société ne sont pas, pour quelque raison que ce soit, inscrit à la cote d'une bourse de valeur canadienne le 31 décembre 2008, la convention sera résolue de plein droit et toutes les parties seront rétroactivement remises en état comme si toutes les transactions n'avaient jamais été conclues.

Les propriétés Barry II, Rapide-des-Cèdres, Vezza et Opawica sont assujetties à des droits de premier refus en faveur de divers partenaires.

Dans l'éventualité où SDBJ ne serait pas en mesure de transférer en faveur de la société ses intérêts dans l'une quelconque des propriétés SDBJ en raison de l'exercice d'un droit de premier refus, SDBJ a convenu de remettre à la société, dans les trois (3) jours ouvrables de sa réception, la moitié de la contrepartie reçue par SDBJ à l'occasion de l'exercice d'un droit de premier refus, le tout sous réserve, le cas échéant, des exigences de la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. À l'heure actuelle, les propriétés SDBJ sont détenues comme suit :

Gand I :	100 % SDBJ
Barry II :	72,35 % Ressources Temoris inc., 15,15 % Globestar Mining Corporation, 12,5 % SDBJ (intérêt non contributif)
Rapide-des-Cèdres :	87,5 % Exploration minière H. Blondeau ltée, 12,5 % SDBJ (intérêt non contributif)
Vezza :	87,5 % Mines Agnico-Eagle Limitée, 12,5 % SDBJ (intérêt non contributif)
Themines N ⁽¹⁾ :	95 % Minéraux Maudore ltée, 5 % SDBJ (intérêt non contributif)
Opawica :	75,6 % Kinross Gold Corporation, 24,4 % SDBJ
Carheil :	94,74 % BHP Billiton Ltd., 5,26 % SDBJ

(1) Newmont Mining Corporation est titulaire d'une redevance de 1,5 % sur le produit net de fonderie (« **NSR** ») et d'un droit de retour de 51 %.

Sommaire

La société détient donc des droits dans les propriétés suivantes en date des présentes :

Nom de la propriété	Intérêt
Propriétés Everton	
Propriété Aylmer	100 %
Propriété Candlestick	100 %
Propriété Castle	100 %
Propriété Conviac	100 %
Propriété Corvet Sud	100 %
Propriété Duncan	100 %
Propriété Eastmain	100 %

Nom de la propriété	Intérêt
Propriété Eastmain Nord	100 %
Propriété Gauchet	100 %
Propriété Jobert	100 %
Propriété LeMoynes	100 %
Propriété Morand,	100 %
Propriété Pine Hill	100 %
Propriété Pine Hill Nord	100 %
Propriété Pontax	100 %
Propriété Sakami	100 %
Propriété Star Lake	50 %
Propriété Wapamisk	100 %
Propriétés SDBJ	
Propriété Gand I	100 %
Propriété Barry II	12,5 % (intérêt non contributif)
Propriété Rapide-des-Cèdres	12,5 % (intérêt non contributif)
Propriété Vezza	12,5 % (intérêt non contributif)
Propriété Themines N	5 % (intérêt non contributif)
Propriété Opawica	24,4 %
Propriété Carheil	5,26 %
Redevance de 2 % du produit net de fonderie sur la propriété Chantal	100 %

Les propriétés Conviac, Corvet Sud, Eastmain et Eastmain Nord (collectivement le « **projet Eastmain** »), ainsi que la propriété Gand I, constituent les projets miniers visant un terrain important pour la société, au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « **Règlement 43-101** »).

PROJET EASTMAIN

Certaines parties du texte qui suit sont tirées d'un rapport technique daté du 22 novembre 2007 intitulé « Technical Report on the Eastmain Project » (le « **rapport technique Eastmain** ») préparé par M. Rémi Charbonneau, géologue, en conformité avec le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (Québec). Le rapport technique Eastmain peut être consulté sur www.sedar.com. Dans le rapport technique Eastmain, les propriétés Eastmain et Eastmain Nord ont été regroupées sous le vocable « propriété Eastmain ».

Description et emplacement du terrain

Le projet Eastmain est situé à l'est du réservoir Opinaca et comprend trois propriétés minières soit Eastmain, Conviac et Corvet Sud s'étalant respectivement entre le réservoir Eastmain-1 et le lac de la Corvette. Ces trois propriétés comprennent 1 368 claims totalisant une superficie de 718 km².

La société détient la totalité des droits miniers sur les trois propriétés du projet Eastmain. L'expiration des claims s'étend du 6 février au 15 août 2009. À l'échéance, la validité des claims pourra être prolongée en contrepartie de dépenses d'exploration admissibles.

Certains des claims sont assujettis à des redevances sur le produit net de fonderie (NSR) de 1 % (263 CDC) et 2 % (247 CDC) en faveur de Peter Bambic, initiateur du projet.

Les trois propriétés ne font pas l'objet d'obligation environnementale particulière.

L'extrémité sud du projet inclut une partie du secteur Dome où plusieurs indices aurifères de surface et intersections de forage sont connus. Bien qu'il soit en partie inondé sous les eaux du réservoir Eastmain-1, ce secteur demeure accessible pour des travaux d'exploration par géophysique et forages.

Les travaux nécessitant le déplacement de machinerie lourde par voie terrestre, tels que les excavations et le forage nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention. Aucune demande de cette nature n'a été nécessaire à ce jour.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

Le projet est accessible par hélicoptère et, localement, par hydravion à proximité des grands plans d'eau. L'usage d'une ancienne route gravellée reliant les installations de Poste Albanel à Poste Lemoyne d'Hydro-Québec peut être envisagé, bien que cette route soit discontinuée notamment au biais du réservoir Eastmain-1 et de la rivière Opinaca.

Le village autochtone de Némaska et le poste Némiscau sont dotés d'un aéroport et sont desservis par la route du Nord praticable en toutes saisons. Ces localités se trouvent à environ 50 km au sud-ouest du projet.

Les terrains sont enneigés d'octobre à juin.

Les propriétés sont suffisamment vastes en vue d'une éventuelle découverte. Les équipements et le personnel qualifié pourront en partie être mobilisés des communautés de la municipalité de Baie-James.

Le relief présente des collines évasées avec une altitude maximale autour de 650 m. La végétation présente une forêt ouverte (taïga) d'épinette noire et de pins gris, fréquemment dévastés par de grands feux de forêt.

Le drainage s'effectue généralement vers l'ouest, bien que le projet recoupe les bassins versants de plusieurs rivières (Eastmain, Sakami, etc.) La partie sud du projet Eastmain a été sévèrement affectée par la mise en eau du réservoir EM-1 au printemps de 2006. Environ le tiers du bloc de claims le plus au sud a été inondé sous la bordure de ce réservoir.

Historique

Suite à la découverte initiale d'or vers 1930 par Dome Mines Ltd, quelques phases d'exploration pour l'or ont été appliquées à l'extrémité sud du projet. Les autres propriétés restent peu explorées, demeurant au stade de la reconnaissance. La principale et plus récente phase d'exploration du secteur Dome a été réalisée entre 1995 et 1998 par un partenariat entre Exploration Diabior inc. (aujourd'hui Mines Virginia inc.) et SOQUEM. Elle inclut des travaux de cartographie de détail, de décapages et de forages et a mené à la découverte de la majorité des occurrences d'or connues à ce jour.

Les propriétés du projet Eastmain ont été entièrement transférées de Ressources Everton inc., leur ancien propriétaire à l'émetteur, à l'occasion de la mise sur pied de ce dernier. En contrepartie, Everton sera détenteur majoritaire des actions de l'émetteur.

Contexte géologique

Le projet Eastmain se situe dans la province géologique du Supérieur, d'âge Archéen. La partie nord du projet se situe entièrement dans le vaste empilement métasédimentaire du Groupe de Laguiche alors que la partie sud inclut des séquences de roche verte de la bande volcano-sédimentaire d'Eastmain. Cette dernière est l'hôte des minéralisations aurifères connues du secteur Dome. Les principaux modèles métallogéniques applicables au projet Eastmain sont les minéralisations aurifères archéennes de type disséminée, en veines ou associées à des sulfures massifs volcanogènes. Ces deux premiers types de gîtes sont contrôlés par de grandes structures qui peuvent se trouver tant dans la ceinture d'Eastmain

que dans le Groupe de Laguiche. Outre le secteur Dome, le potentiel aurifère des propriétés du projet Eastmain repose sur des anomalies aurifères dans les levés régionaux de sédiments de lacs.

Travaux d'exploration

Les travaux effectués récemment consistent en suivi d'échantillonnage sur des anomalies géochimiques de sédiment de lacs. Les travaux comprennent un levé de géophysique aéroporté, le ré-échantillonnage de détail des sédiments de lacs, l'échantillonnage du till et des traverses de reconnaissance géologique avec échantillonnage lithogéochimique. L'échantillonnage des sédiments de lacs couvre les propriétés Conviac et Corvet Sud ainsi que l'extrémité nord de la propriété Eastmain avec un espacement de 1 à 2 kilomètres entre les lacs échantillonnés. La gittja, présente dans les bassins profonds des lacs a été échantillonnée et soumise à l'analyse pour Au, Cu, As et Sb et de nombreux autres éléments par différentes méthodes analytiques effectuées dans différents laboratoires. Les tills (10-15 kg) ont été prélevés en surface avec un espacement de 200 à 300 m le long de traverses perpendiculaire à l'écoulement glaciaire et espacées entre elles de 3 à 5 km sur les propriétés Conviac et Eastmain. Les traverses de reconnaissance géologique espacées entre elles de 3 à 5 kilomètres ont été effectuées sur toutes les propriétés mais demeurent largement fragmentaires. Le levé MAG-VLF hélicoptère couvre la propriété Corvet Sud en 2007 totalisant 469 km de lignes espacées entre elles par 300 m.

Ces travaux confirment l'existence d'anomalies aurifères décelées dans les sédiments de lac; ces dernières se reflétant, par endroits, dans le till environnant. Ils mènent également à la génération de plusieurs cibles d'explorations qui nécessite des travaux de suivi sur le terrain.

L'échantillonnage des sédiments de lac a été effectué par IOS Services Géoscientifiques alors que l'échantillonnage des tills a été effectué par le personnel d'Everton sous la supervision de Consultants Inlandsis s.e.n.c. Le levé aéroporté a été confié à Géophysique GPR inc. Les traverses de reconnaissance géologique et la planification générale des travaux ont été effectuées par Everton sous la direction de Gilles Lanthier, géologue et personne qualifiée selon le Règlement 43-101.

Les données obtenues sont fiables, répondant aux normes de qualité généralement admises en exploration minière.

Minéralisation

La minéralisation connue se limite au secteur Dome dont une partie est comprise à l'extrémité sud du projet. Les autres terrains demeurent à l'état d'exploration de reconnaissance et ne compte actuellement aucun indice minéralisé. Bien que le secteur Dome demeure sub-économique, la nature de la minéralisation et, en particulier, ses contrôles structuraux peuvent être utilisés pour la génération de cibles d'exploration. Deux types de minéralisation y ont été décrits : 1) une zone de cisaillement aurifère avec sulfures disséminés et 2) des sulfures massifs enrichis en Zn-Cu dans des roches volcaniques. Actuellement, le secteur Dome est partiellement envahi à la bordure du réservoir Eastmain-1 mais il demeure accessible à l'exploration par géophysique et forages.

Les autres propriétés du projet présentent des anomalies en Au, Cu et As dans l'environnement secondaire nécessitant quelques phases de suivis d'échantillonnage et de prospection de surface afin de préciser la source dans la roche en place.

Forages

À ce jour, aucun forage n'a été réalisé par l'émetteur sur le projet Eastmain. Des forages historiques espacés de 100 à 500 m ont été réalisés principalement dans la partie nord-est du secteur Dome. Toutefois, l'extension sud-ouest de la minéralisation, suggérée par la présence d'indices de surface, demeure peu forée.

Échantillonnage et analyse

Les méthodes décrites ici s'appliquent aussi bien à l'échantillonnage de l'environnement secondaire (fond de lacs et tills) qu'à la lithogéochimie de reconnaissance. Des numéros séquentiels suivant des carnets de notes imprimés sont attribués aux échantillons. Les sites d'échantillonnages sont identifiés spécifiquement sur le terrain, de manière à faciliter le re-échantillonnage. Les échantillons clairement identifiés sont acheminés à des laboratoires commerciaux pour broyage et analyses multi-élémentaires. La pyroanalyse est favorisée pour l'Au alors que les ensembles multi-élémentaire par ICP et INAA sont utilisés pour les autres éléments. Dans le cas des tills, l'analyse est pratiquée sur un concentré de la fraction dense préparé par des laboratoires spécialisés (IOS et Explo-Lab).

Les résultats sont principalement affectés par les variations naturelles du médium d'échantillonnage, incluant l'effet de pépite dans le cas de l'or. Dans une moindre mesure, les imprécisions analytiques et erreurs de numérotation pourraient également fausser les résultats. Ainsi, la vérification des résultats est principalement effectuée par phases successives de ré-échantillonnage sur le terrain ce qui permet de contrôler l'ensemble des sources d'erreurs possibles. Dans le cas d'indices minéralisés, des suivis de rainurages sont favorisés, lorsque possible, afin de mieux définir l'étendue de la minéralisation.

Sécurité des échantillons

Un transport privé est favorisé pour un acheminement rapide et sécuritaire des échantillons au laboratoire d'analyse.

Estimation de ressources

Le projet Eastmain n'a fait l'objet d'aucune estimation de ressources ou de réserves minérales à ce jour.

Exploitation

Aucune exploitation n'est envisagée pour le moment puisque le projet demeure au stade de l'exploration.

Exploration

Des travaux de géophysique et d'échantillonnage de surface sont planifiés, avec suivi possible d'excavation, de décapage et de forages. Un budget d'exploration est recommandé incluant une première phase de travaux avec un budget de 762 625 \$. Une seconde phase d'exploration, conditionnelle aux résultats de la première, est également recommandée avec un budget supplémentaire de 1 200 000 \$.

Phase I		
Échantillonnage de till régional (Corvet Sud)	200 échantillons à 600 \$	120 000 \$
Suivi d'échantillonnage de till (Eastmain –Conviac)	100 échantillons à 600 \$	60 000 \$
Échantillonnage lithogéochimique	100 hommes-jour à 600 \$	60 000 \$
Levé aéroporté	800 lignes km à 150 \$	120 000 \$
Utilisation d'hélicoptère	220 h à 1 000 \$	220 000 \$
Analyse de laboratoire	1 000 à 60 \$	60 000 \$
Personnel géologique		52 000 \$
Imprévus		70 625 \$
Total pour la Phase I		762 625 \$
Phase II		
Lithogéochimie et échantillonnage en rainure	120 hommes-jour à 600 \$	72 000 \$
Suivi d'échantillonnage de till	60 échantillons à 600 \$	36 000 \$
Polarisation provoquée et électromagnétique (incluant coupe de lignes)	50 lignes km à 2 500 \$	125 000 \$
Travaux de tranchée	200 heures à 300 \$	60 000 \$
Forage	1 500 m à 300 \$	450 000 \$

Analyse de laboratoire	1 800 échantillons à 60 \$	108 000 \$
Utilisation d'hélicoptère	180 heures à 1 000 \$	180 000 \$
Personnel géologique		59 000 \$
Imprévus		110 000 \$
Total pour la Phase II		1 200 000 \$
Total pour la Phase I et la Phase II		1 962 625 \$

Aucun travail d'exploration ne sera réalisé sur le projet Eastmain avec le produit provenant du présent placement. Une somme de 794 580 \$ sera engagée en travaux d'exploration sur le projet Eastmain à même le placement en vertu de la notice d'offre.

PROPRIÉTÉ GAND I

L'information du texte qui suit provient du rapport technique daté du 12 novembre 2007 intitulé « *Rapport technique Projet GAND I* » (le « **rapport technique Gand I** ») et préparé par Géodem inc. sous la direction de Jean-Marie Pronovost, géo., pour le compte de la SDBJ conformément au Règlement 43-101. Le rapport technique Gand I complet peut être consulté sur www.sedar.com.

Description et emplacement du terrain

La propriété Gand I est localisée dans la région Nord du Québec, Canada, à 107 kilomètres au nord-est de la ville de Lebel-Sur-Quévillon et regroupe soixante-seize (76) claims miniers d'une superficie totale de 1 254,71 hectares.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et géographie

Pour accéder au terrain, il suffit d'emprunter le chemin gravelé bien entretenu qui traverse d'ouest en est la partie centrale du bloc nord et qui atteint la route pavée 113 (14,9 km), la ligne hydroélectrique (9,8 km) et le site de l'ancienne mine du lac Shortt (3,7 km). La plus proche communauté est le village de Waswanipi localisé en bordure de la route pavée 113, à 1,9 km au nord de l'intersection du chemin forestier. Les villes les plus proches pouvant desservir des biens et services et du matériel nécessaires aux travaux d'exploration sont Lebel-Sur-Quévillon et Chapais. La forêt boréale du secteur est caractérisée par de l'épinette noire et d'un peu de pin gris, reboisés il y a plus de 8 ans. Le climat sur la propriété est typique de la région Abitibienne, avec des étés à températures modérées et des hivers plutôt froids et enneigés. Les moyennes de température estivale et hivernale sont de +13,8 °C et de -14,8 °C. Les maximums et les minimums estivaux atteints sont de 36,7 °C en juillet et de -5,7 °C en juin, alors que ceux d'hiver sont de -48 °C en décembre et de +12 °C en décembre et février.

Historique

Une partie de la propriété a été explorée de 1944 à 1948, suivie d'une période d'intermittence qui s'est terminée en 1979, année d'acquisition du terrain par la SDBJ. En 1991, cette dernière a accordé une option à la Corporation Minière Métall jusqu'en 1997, année où 100% des droits lui ont été rétribués. Durant ces années, la SDBJ et la Corporation Minière Métall ont effectués deux programmes d'exploration minière détaillés, à la fois séparés et partiellement complémentaires. Leurs travaux incluent des levés géophysiques magnétométriques, électromagnétiques et électriques (PP) au sol, de la géochimie de sol (humus), de la cartographie géologique et l'implantation de 56 sondages. Une description détaillée des travaux effectués se trouve dans le rapport technique et sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 1: Résumé des travaux historiques

Période	Titulaire des claims	Travaux effectués	Fichier Examine (MRNF)
1944-1948	Lake Opawica Mines	Prospection et tranchées	GM00219 GM07933
		Levés géologiques (<i>cartographie</i>)	GM07933
		Levés géophysiques Électromagnétiques	Non-disponible
		Compte-rendu au ministre des mines	GM-10334
		Forages	GM00219 GM00434-A-B
1979-2004	Société de développement de la Baie-James (SDBJ)	Coupe de lignes	
		Levés géologiques	GM40578 GM39232
		Levés géophysiques Magnétométriques	GM36678 GM38094
		Levés électromagnétiques (TBF)	GM36678 GM38094
		Électromagnétiques (<i>Max-MinII</i>)	GM38094
		Forages	GM38220 GM40820
		Rapport technique des propriétés	GM49336
		Évaluation de la valeur marchande	Document interne SDBJ
1991-1994	Corporation Minière Métall	Levés géologiques et de prospection	GM51000
		Levés géochimiques (<i>Humus</i>)	GM51733
		Levés géophysiques Électriques (<i>Polarisation provoquée</i>)	GM511980
		Magnétométriques	GM51912
		Électromagnétiques (TBF)	GM51912
		Forages	GM52755 GM52756
		Géologie, rééchantillonnage et forage (zone Mariposite). Un seul sondage (GL17) sur terrain	GM52436

Contexte géologique

La propriété Gand I fait régionalement partie de la ceinture archéenne Caopatina-Desmaraville, de la sous-province de l'Abitibi. Les roches qui la composent sont principalement des unités volcaniques du premier cycle (formation d'Obatogamau) et sédimentaires (formation de Caopatina et de Ruisseau Dalime) dans lesquelles se sont mis en place des intrusifs Archéens et Protérozoïques de gabbro, d'anorthosite, de pyroxénite, de tonalite, de syénite, de carbonatite et, de diabase. Les roches archéennes ont toutes été sous l'influence de l'orogénèse Kénoréenne, ayant été plissées et métamorphosées au faciès des schistes verts. Deux familles de failles ont été reconnues; la plus fréquente, d'orientation ENE à ESE et qui inclut la faille du lac Opawica, est recoupée par la seconde, d'orientation NE.

Parmi les structures importantes du secteur, se trouve le corridor de déformation du lac Opawica-Guercheville qui traverse en direction est-nord-est la partie sud de la propriété. Cette faille est l'hôte de l'indice aurifère Mariposite dont la structure et la minéralisation rejoignent la propriété. Sur cet indice, on a estimé une ressource historique pré Règlement 43-101 (réserves géologiques probables) de l'ordre de 2 Mt à 1,0 g/t Au dont près de 0,7Mt à 2,0 g/t Au (Roy 1994). Également de direction est-nord-est, la faille

du lac Shortt, hôte du gisement du même nom, traverse 2,5 km plus loin la portion NW de la propriété. La mine du lac Shortt a produit près de 2,7 Mt (millions de tonnes de minerai) titrant 4,65 g/t d'or (Roy 1994).

Le terrain inclut dans sa partie nord la faille du lac Shortt et, au sud, le corridor de déformation du lac Opawica, d'une largeur d'environ 1 200 mètres, qui est affecté par plusieurs failles d'orientation ENE et des cisaillements plus tardifs NE. Ces jeux structuraux ont fréquemment déformé et altéré intensément les roches qui s'y trouvent. En somme, au nord du corridor apparaissent les unités volcanogéniques de la formation d'Obatgamau et, en son sein, les unités déformées de la formation de Ruisseau Dalime.

Minéralisation

Le terrain est l'hôte de plusieurs zones aurifères épigénétiques associées à des cisaillements et à des failles enveloppées d'altérations hydrothermales fréquemment intenses. Dix-sept des 56 sondages réalisés sur le terrain ont intercepté des zones aurifères avec des teneurs pouvant atteindre 50,3 g/t Au sur 0,61 mètre apparent (sondage Gd-80-04). Au moins deux des structures majeures qui composent le corridor de déformation démontrent la présence de teneurs aurifères d'intérêt. La zone la plus importante est la continuité de l'indice aurifère Mariposite qui s'étend sur le terrain sur une distance minimum de 500 mètres. Une teneur de 1,2 g/t Au sur une largeur apparente de 13,7 mètres a été obtenue (Sondage CH-01). La conjugaison des différentes structures aurifères impliquées dans ce secteur suggère l'implantation de travaux supplémentaires. En effet, à environ 300 mètres au sud immédiat de la structure Mariposite, le sondage CH-07 a intercepté une autre zone aurifère anormale de 0,32 g/t Au sur une largeur apparente de 33 mètres. Sur la même structure (faille médiane), à environ 470 mètres plus à l'est, le sondage CH-06 a donné une teneur anormale de 0,2 g/t Au sur une largeur apparente de 31,5 mètres. En accord avec les levés géophysiques hélicoptés, ces deux structures traversent la partie sud de la propriété sur une distance d'au moins 2,8 km et sont fort probablement entrecoupées par d'autres cisaillements d'orientation NE principalement.

Travaux d'exploration

À ce jour, aucun travail d'exploration n'a été entrepris par la société sur la propriété Gand I. De nombreux travaux d'explorations ont été effectués par les précédents propriétaires en 1993 et avant, et sont décrits en détail dans le rapport technique Gand I.

Travaux de forage

À ce jour, aucun travail de forage n'a été entrepris par la société sur la propriété Gand I.

D'un point de vue historique, les travaux de forage suivants ont été effectués en 1993 ou avant :

Année des travaux	Opérateur	Rapport	Type (gabarit)	Nombre de forages	Mètres	États des données et résultats
1947	Lake Opawica Mines Ltd.	GM 434-B	N/D	2	150.57	Journaux de forage seulement
?	?	?	N/D	3	?	?
1980-1981	SDBJ	GM 38220	AQ	38	7 276.2	Complet
		GM 40001	AQ	2	300.75	Complet
		GM 40820	AQ	3	413	Complet
1983	Corporation minière Métall	GM 52755	BQ	2	319.9	Manque plan 4, bloc SW terrain
		GM 52756	BQ	6	946.8	
				56	9 407.22	

Le rapport technique Gand I contient une description détaillée des résultats et de l'interprétation des forages historiques.

Méthode d'échantillonnage (travaux historiques)

Les rapports concernant les travaux réalisés avant 1979 sont incomplets et partiels et le détail des méthodes d'échantillonnage et de leur approche est inexistant.

La SDBJ a réalisé des travaux d'exploration de 1979 à 1983. L'échantillonnage de roche a eu lieu majoritairement dans les sondages et est décrit dans les cinq rapports géologiques émis (GM38220, GM39282, GM40820, GM40001 et GM40578).

La Corporation Minière Métall a effectué de 1990 à 1994 des travaux de sondages accentués principalement sur l'extension de l'indice Mariposite et sur d'autres cibles choisies à partir des résultats obtenus de leurs levés géophysiques et géochimique. Sur le terrain, tous les échantillons prélevés proviennent des sondages au diamant et ont consisté en de moitiés de carottes BQ fendues, de longueur n'excédant généralement pas un (1) mètre (Roy 1993). Les longueurs maximum et minimum ont été de quatre (4) mètres et de 0,6 mètre. Dans les journaux de sondage, on peut remarquer que la grande majorité des zones a été échantillonnée et que celles qui ont données des teneurs élevées sont encadrées par d'autres à teneurs faibles.

Préparation, analyse et sécurité des échantillons (travaux historiques)

De toutes les compagnies impliquées sur le terrain, seule la Corporation Minière Métall a indiqué dans ses documents certains protocoles d'analyse et de sécurité des échantillons.

Les échantillons prélevés des sondages de Corporation Minière Métall ont été analysés uniquement pour l'or au laboratoire Technilab, situé au 184 rue Principale à Ste-Germaine (Qc). Les certificats déposés sont signés et certifiés par un chimiste. La méthode employée fut une pyro-analyse, finition absorption atomique, effectuée sur 1 assay/ton d'échantillon. La majorité des échantillons ayant obtenus des teneurs supérieures à 2 g/t Au (en 1992) et à 1 g/t Au (en 1993) ont été ré-analysées par méthode gravimétrique. Quelques uns de leurs échantillons ont été analysés pour les éléments majeurs afin de caractériser les lithologies et les altérations. Toutefois, ces dernières données n'ont pas été divulguées dans les documents déposés.

Pour fins de contrôle et de sécurité, la compagnie a inclus plusieurs tests dans les envois d'échantillons afin de vérifier les résultats du laboratoire. Ceux-ci étaient constitués de mélange dosé d'un standard titrant 6,46 g/t Au et de sable stérile. Les résultats de ses tests ont démontré que la précision des analyses était satisfaisante. Dans le cadre de ses essais, deux méthodes d'analyse (pyro+absorption et pyro+gravimétrie) ont été essayées afin de comparer la précision et la fiabilité.

Tous les échantillons prélevés des sondages réalisés par la SDBJ ont tous été analysés uniquement pour l'or et l'argent. On ne fait pas mention du laboratoire ni de la technique utilisée. Aucun certificat d'analyse n'est annexé aux documents déposés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le « MRNF ») par la SDBJ.

Estimation des ressources minérales et des réserves minérales

Aucun travail ou rapport à cet effet n'a été déposé dans la banque de données de travaux statutaires du MRNF et selon toute vraisemblance, aucune ressource et réserve minérale n'a été réalisée.

Interprétation et conclusion

La propriété Gand I a été substantiellement explorée pour l'or dans le passé. Depuis les années 1940, et surtout à partir des années 1980, le terrain a subi un montant substantiel de travaux d'exploration qui ont permis de cibler 56 sondages. Une trentaine de zones aurifères ont été ainsi interceptées.

L'indice Mariposite est le plus important et s'étend sur au moins 400 mètres dans la partie est de la propriété. Il se compose d'un assemblage de roches sédimentaires altérées et pyritisées d'une largeur variant de 5 à 30 mètres et comprenant des secteurs stériles. Sur le terrain, des teneurs de 1,01 g/t Au sur une largeur de 13,7 mètres et de 0,2 g/t Au sur 36 mètres ont été obtenues.

À 300 mètres au sud du cisaillement *Mariposite*, la faille *médiane* supporte le potentiel du secteur avec deux interceptions distantes de 700 mètres qui ont donné 0,2 et 0,32 g/t Au sur des largeurs respectives de 31,5 et de 33 mètres; le maximum atteint étant de 1,4 g/t Au sur une largeur de 4,4 mètres (sondage CH-06). De ce 700 mètres, 370 mètres se situent à l'intérieur de la propriété. Ces deux failles majeures s'étendent jusqu'à la partie ouest du terrain, où seize interceptions aurifères anormales ont été obtenues.

Depuis quelques années, le potentiel diamantifère de la région a été reconnu. Les quatorze dykes de lamprophyres interceptés par les anciens sondages sont d'intérêt à cet égard car ils n'ont jamais été caractérisés pour le diamant. De plus, au centre de la propriété, une anomalie magnétique circulaire et isolée d'un diamètre d'environ 300 mètres pourrait être le site d'une intrusion kimberlitique.

Étant donné le potentiel pour découvrir de nouvelles zones aurifères et des extensions aux indices connus, il est recommandé d'investir des travaux additionnels sur la propriété Gand I.

Recommandations

Dans un premier temps, il apparaît essentiel de ressaisir les données disponibles des anciens documents afin d'approfondir et de préciser la compréhension des systèmes structuraux impliqués dans le contrôle des minéralisations aurifères. Bien qu'exécutés par des intervenants différents dans des époques différentes, une harmonisation et une corrélation des descriptions lithologiques et des données sont requises.

Une prospection accompagnée d'un échantillonnage d'au moins soixante (60) prélèvements de roche, répartis sur l'ensemble du terrain permettra d'établir, à partir des résultats analytiques, les indices d'altérations ISER (séricite), ICHLO (chlorite), IPYRO (pyrophyllite) et IPAF (perte au feu) ainsi que l'ankérite et la sidérite normative. Ces indices permettent d'obtenir une représentation non biaisée de l'intensité de l'altération des roches de composition variée, et de privilégier les secteurs les plus potentiels à la mise en place de minéralisations recherchées au sein de zones d'altération hydrothermales. Par exemple, les indices ISER, ICHLO et IPYRO quantifient le lessivage en éléments alcalins, qui se manifeste, par ordre d'intensité croissante, par la séricitisation, la chloritisation et la pyrophyllitisation. Des échantillons devront notamment être prélevés le long et à proximité de la faille du lac Shortt et dans le bloc sud-ouest de la propriété.

Étant donné que la maille des sondages réalisés antérieurement sur les zones les plus potentielles a été assez grande (>300 mètres), étant donné de l'ampleur du corridor de déformation d'Opawica sur le terrain (d'une largeur supérieure à 1 000 mètres, et d'une longueur d'environ 5 kilomètres), la propriété Gand I mérite d'autres sondages qui devront être localisés à partir d'une base de données précise et complète. Aussi, le choix de la localisation, de l'orientation et de l'inclinaison des cibles de sondage devra être supporté par les résultats additionnels de levés géophysiques détaillés de polarisation provoquée.

Ces travaux pourront s'inscrire dans une première phase, telle que décrite au tableau suivant. Un budget initial de 221 375 \$ est suggéré. Conséquemment aux résultats obtenus lors de cette première phase, une seconde étape des travaux consisterait principalement à du sondage au diamant, avec un budget préliminaire suggéré de 483 575 \$.

1. Compilation digitalisée de toutes les données historiques et modélisation 3D

Technicien en SIG	(20 jours x 300 \$/jour)	6 000 \$
Géologue dédié à la supervision, la vérification et l'harmonisation des données	(10 jours x 500 \$/jour)	5 000 \$
Compilation, traitement et interprétation des données géophysiques	(10 jours x 500 \$/jour)	5 000 \$
Rapport d'interprétation	(5 jours à 500 \$/jour)	2 500 \$

18 500 \$

2. Nettoyage, réparation des anciens accès et localisation des anciens tubages et lignes

Débroussaillage des vieux accès	2 techniciens (8 jours x 600 \$/jour)	4 800 \$
Réfection des accès et pose de ponceaux à la pelle mécanique	(40 heures x 100 \$/heure)	4 000 \$
Ponceaux		2 000 \$
Recherche et géoréférence des anciens tubages et lignes	2 techniciens (7 jours x 600 \$/jour)	4 200 \$
Matériel et fourniture de terrain		1 800 \$
Logistique (location de véhicule, logis, repas, etc)		4 000 \$

20 800 \$

3. Prospection, échantillonnage lithogéochimique et de till

Géologue	(24 jours x 500 \$/jour)	12 000 \$
Assistant	(24 jours x 300 \$/jour)	7 200 \$
Analyse d'échantillons	100 roches x 40 \$/éch	4 000 \$
16 till x 400 \$/éch		6 400 \$
Matériel et fourniture de terrain		5 000 \$
Logistique (location de véhicule, logis, repas, etc)		7 000 \$

41 600 \$

4. Coupe de lignes et levés géophysiques PP

Supervision par un géologue	(6 jours x 500 \$/jour)	3 000 \$
Logistique, repas, logis et transport pour géologue		2 500 \$
Coupe de lignes	(40 km x 600 \$/km)	24 000 \$
Levés géophysiques PP orthogonaux	(30 km x 2 500 \$/km)	75 000 \$

104 500 \$

5. Rapport de compilation et d'avancement des travaux

Géologue	(10 jours x 500 \$/jour)	5 000 \$
Technicien SIG	(7 jours x 300 \$/jour)	2 100 \$

7 100 \$

Total 192 500 \$
Contingences (15 %) 28 875 \$
Total Phase I 221 375 \$

Phase II

Forage au diamant à 130 \$/mètre		
Un nombre estimé de 8 sondages d'une profondeur moyenne de 300 mètres totalisant 2 400 mètres		312 000 \$
1 géologue	(35 jours x 500 \$/jour)	17 500 \$
2 assistants	(35 jours x 600 \$/jour)	21 000 \$
Analyses d'échantillons	1 000 échantillons à 30 \$ par échantillon	30 000 \$
Fournitures diverses et location d'équipement		10 000 \$
Logistique (logis, repas, transport de la main-d'œuvre)		12 000 \$
Coupe et réhabilitation des accès et des plates-formes de		

sondages		
Location d'une pelle mécanique pour 8 jours à 1 000 \$/jour		8 000 \$
Réclamation		2 000 \$
Rapport final de compilation		
1 géologue	(10 jours x 500 \$/jour)	5 000 \$
1 technicien en SIG	(10 jours x 300 \$/jour)	3 000 \$
Total		420 500 \$
Contingences (15 %)		63 075 \$
Total Phase II		483 575 \$

Aucun travail d'exploration ne sera réalisé sur la propriété Gand I avec le produit provenant du présent placement ni avec le produit résultant du placement en vertu de la notice d'offre.

DÉTAILS DE L'OFFRE

Le présent prospectus vise le placement d'un minimum de 1 500 unités de la société au prix de 100 \$ l'unité (150 000 \$) et d'un maximum de 4 000 unités au prix de 100 \$ l'unité (400 000 \$), chaque unité est composée de : i) 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et ii) 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire à une (1) action ordinaire additionnelle de la société au prix de 0,25 \$ en tout temps jusqu'au 14 février 2009.

Le présent prospectus vise également à qualifier le placement: i) de 3 178 320 actions accréditatives et 872 100 actions ordinaires de la société devant être émises à l'exercice effectif ou présumé des 969 bons de souscription spéciaux ayant fait l'objet d'une émission antérieure en vertu de la notice d'offre et ii) des titres de pénalité, le cas échéant.

Le présent prospectus vise également le placement i) de 58 bons de souscription du placeur pour compte devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte que la société a attribué au placeur pour compte dans le cadre du placement des bons de souscription spéciaux en vertu de la notice d'offre, lesquels donnent à son porteur le droit de souscrire à un total de 243 025 actions ordinaires de la société au prix de 0,20 \$ par action jusqu'au 28 décembre 2009 et ii) des bons du placeur pour compte du prospectus.

Les actions ordinaires

Les actions ordinaires de la société sont des actions sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la société quant à de telles actions ordinaires et, au moment de la dissolution de la société, de participer proportionnellement avec les autres porteurs d'actions ordinaires à toute distribution des biens de la société.

Les bons de souscription

Le texte qui suit n'est qu'un résumé et est donné sous réserve des dispositions détaillées prévues dans la convention de bons de souscription mentionnée ci-après.

Il n'existe aucun marché pour la négociation de ces titres, de sorte qu'il peut être impossible pour les souscripteurs de les revendre.

Les bons de souscription inclus dans les unités seront émis en vertu d'une convention (la « **convention de bons de souscription** ») datée du 14 février 2008 entre la société et Compagnie Trust CIBC Mellon, en qualité d'agent des bons de souscription (l'« **agent des bons de souscription** »).

Un bon de souscription entier permettra à son porteur d'acquérir une action ordinaire de la société au prix de 0,25 \$ jusqu'au 14 février 2009, après quoi le bon de souscription deviendra nul et sans effet. À l'exercice d'un bon de souscription, l'agent des bons de souscription remettra le prix d'exercice à la

société et remettra au porteur du bon de souscription une action ordinaire, nouvellement émise par la société.

La convention de bons de souscription prévoit le rajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions ordinaires pouvant être livrées à l'exercice des bons de souscription à la survenance de certains événements, notamment dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou d'une reclassification des actions ordinaires ou dans le cas d'une restructuration du capital de la société, ou dans le cas d'une fusion ou du regroupement de la société avec une autre société. Une version électronique de la convention de bons de souscription est disponible à l'adresse www.sedar.com.

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise à l'exercice de tout bon de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'auront, à ce titre, aucun droit de vote, privilège, ni aucun autre droit.

Livraison des certificats

Le placement des unités sera coordonné selon la méthode de l'inscription en compte. Une personne qui souscrit à des unités recevra confirmation de sa souscription du courtier en valeurs mobilières qui a directement ou indirectement souscrit aux unités et qui participe au service de dépôt de valeurs de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée. Aucun certificat d'actions ou de bons de souscription ne sera émis aux souscripteurs à moins d'être spécifiquement requis.

Dans le cas du placement des actions accréditatives et des actions ordinaires devant être émises à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux, il sera également coordonné selon la méthode d'inscription en compte.

MODE DE PLACEMENT

Unités

En vertu d'une convention de placement pour compte intervenue en date du 14 février 2008 entre la société et le placeur pour compte (la « **convention de placement pour compte d'unités** »), la société a nommé le placeur pour compte pour offrir en vente les unités, sous réserve des modalités et conditions contenues dans la convention de placement pour compte d'unités. Le prix d'offre des unités a été déterminé par négociation entre la société et le placeur pour compte.

Le placeur pour compte peut former un syndicat de placement se composant de certains courtiers en valeurs mobilières et peut fixer la rémunération des membres du syndicat de placement. Le syndicat de placement ne pourra être formé que de courtiers en valeurs mobilières inscrits au Québec.

Le produit des souscriptions aux unités sera conservé auprès du placeur pour compte ou des courtiers en valeurs mobilières autorisés par le placeur pour compte jusqu'à ce que l'offre minimale ait été souscrite. Si l'offre minimale n'a pas été souscrite au plus tard le 14 mai 2008, ou à toute autre date ultérieure convenue entre la société et le placeur pour compte, les fonds reçus seront remis aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction. Si l'offre minimale a été souscrite avant cette date, d'autres séances de clôture pourront avoir lieu à des dates ultérieures jusqu'au 14 février 2009, sous réserve de l'approbation de la Bourse.

Le placeur pour compte a convenu de déployer des efforts commercialement raisonnables afin de vendre les unités mais n'est pas tenu d'en acheter. La convention de placement pour compte prévoit que si certains événements déterminés se produisent, le placeur pour compte ne sera pas tenu de remettre à la société les fonds qu'il a reçus à l'égard de l'achat d'unités. Le placeur pour compte recevra une rémunération de 10 % du montant total des souscriptions d'unités acceptées par la société, à l'exception des souscriptions provenant d'investisseurs institutionnels, lesquelles donneront droit à une rémunération au comptant égale à 3 % du montant des souscriptions acceptées et effectuées par l'intermédiaire du placeur pour compte. De plus, le placeur pour compte recevra à toute date de clôture, les bons du placeur pour compte du prospectus, chacun lui permettant de souscrire à une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,20 \$

en tout temps pendant une période de 12 mois suivant la date du prospectus définitif. Le présent prospectus vise le placement des bons du placeur pour compte du prospectus. En outre, la société paiera les frais juridiques du placeur pour compte, lesquels sont estimés à 15 000 \$, plus taxes et déboursés, ainsi que les dépenses du placeur pour compte.

Le placeur pour compte ne possède aucun titre de la société, à l'exception des 58 bons de souscription spéciaux du placeur pour compte. Toutefois, Danielle Le Roux, épouse de Jean Rainville, directeur du bureau de Montréal du placeur pour compte, possède 100 000 actions ordinaires de la société, soit 0,56 % des actions émises et en circulation en date des présentes.

Bons de souscription spéciaux

Les bons de souscription spéciaux ont été émis par la société en vertu de la notice d'offre le 28 décembre 2007 au prix de 1 000 \$ par bon de souscription spécial pour un produit brut de 969 000 \$. Le prix d'émission des bons de souscription spéciaux avait été fixé par voie de négociation entre la société et le placeur pour compte. Le produit net du placement des bons de souscription spéciaux a été versé à la société.

Les bons de souscription spéciaux ont été émis en vertu de la notice d'offre et d'une convention relative aux bons de souscription spéciaux en date du 28 décembre 2007 (la « **convention relative aux bons de souscription spéciaux** ») entre la société et Compagnie Trust CIBC Mellon (le « **fiduciaire** ») et de la convention de placement pour compte. Les bons de souscription spéciaux sont régis par les modalités de la convention relative aux bons de souscription spéciaux. Chaque bon de souscription spécial donne droit à son détenteur de recevoir, sans paiement ni contrepartie additionnels et sous réserve de rajustements, lors de son exercice effectif ou présumé, (i) 3 280 actions accréditives et (ii) 900 actions ordinaires en tout temps avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Les bons de souscription spéciaux qui ne sont pas exercés avant l'heure d'expiration à la date d'expiration seront réputés avoir été exercés immédiatement avant l'heure d'expiration, sans autre formalité de la part de leurs porteurs.

En contrepartie des services rendus par le placeur pour compte dans le cadre du placement des bons de souscription spéciaux, la société lui a versé une rémunération de 10 % du montant total des souscriptions à des bons de souscription spéciaux ayant été acceptés par la société, soit une somme de 96 900 \$. Par ailleurs, le placeur pour compte s'est vu attribuer les bons de souscription spéciaux du placeur pour compte lui permettant de recevoir, sans paiement ni contrepartie additionnels et sous réserve de rajustements, lors de leur exercice effectif ou présumé, les bons de souscription du placeur pour compte, lesquels donnent droit à son détenteur de souscrire à un total de 243 025 actions au prix de 0,20 \$ par action jusqu'au 28 décembre 2009. Le présent prospectus vise également le placement des bons de souscription du placeur pour compte devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte.

Aux termes de la convention de placement pour compte, le placeur pour compte s'est vu rembourser ses dépenses engagées dans le cadre du placement. Le placeur pour compte ne recevra d'autre part aucune autre rémunération ou commission de la société en rapport avec l'exercice des bons de souscription spéciaux.

La société a convenu de déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial en vue :

- i) de déposer le présent prospectus visant le placement des actions accréditives et des actions ordinaires devant être émises à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux et des bons de souscription du placeur pour compte devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte; et
- ii) d'obtenir un visa de prospectus définitif auprès de l'Autorité aussitôt que possible, mais dans tous les cas au plus tard à la date limite d'admissibilité.

Advenant qu'un visa de prospectus définitif ne soit pas délivré d'ici la date limite d'admissibilité, chaque bon de souscription spécial pourra être exercé par la suite sans contrepartie additionnelle contre les titres de pénalité. Le présent prospectus vise également le placement des titres de pénalité devant être émis à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux.

Advenant qu'un porteur de bons de souscription spéciaux exerce ses bons de souscription spéciaux avant la date limite d'admissibilité, les actions accréditives, les actions ordinaires et, le cas échéant, les titres de pénalité émis lors de l'exercice seront assujettis à des périodes de détention en vertu de la législation applicable en matière de valeurs mobilières et porteront la mention prescrite par cette législation.

La convention relative aux bons de souscription spéciaux contient en outre des dispositions prévoyant l'application de rajustements au droit de souscription, notamment en ce qui a trait au nombre et à la nature des titres ou des autres biens devant être émis au moment de l'exercice, advenant la survenance de certains événements déterminés, y compris une subdivision ou un regroupement des actions ordinaires de la société, certaines distributions d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires de la société, ou d'autres titres ou éléments d'actif de la société, certains placements de droits, de bons de souscription ou d'options et certaines restructurations du capital. Les rajustements prévus dans la convention relative aux bons de souscription spéciaux sont cumulatifs et, sous réserve de certaines conditions, s'appliquent à des émissions, des subdivisions, des distributions ou des regroupements successifs ainsi qu'à tout autre événement nécessitant un rajustement du nombre ou de la nature des actions ou des titres devant être émis dans le cadre de celui-ci. Les porteurs de bons de souscription spéciaux peuvent obtenir une version électronique de la convention relative aux bons de souscription spéciaux à l'adresse www.sedar.com.

La société a désigné le fiduciaire à ses bureaux de Montréal, province de Québec, à titre d'agent chargé des bons de souscription spéciaux lorsque ceux-ci peuvent être déposés aux fins d'exercice, d'échange ou de remplacement.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous illustre la structure de capital de la société avant et après avoir donné effet à la présente offre et à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscriptions spéciaux :

Description de la valeur	Montant des titres autorisés	Montant des titres en circulation au 30 novembre 2007 (vérifié)	Montant des titres en circulation si l'offre maximale est souscrite et en présumant l'exercice des bons de souscription spéciaux (non vérifié) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
Actions ordinaires	Illimité	1 630 000 \$ (16 600 000 actions ordinaires)	2 985 550\$ (24 000 420 actions ordinaires)

(1) Incluant les 1 350 000 actions ordinaires émises par la société à un prix de 0,15 \$ par action (202 500 \$) en date du 7 décembre 2007 par voie de placement privé et compte tenu de frais d'émission estimatifs de 2 700 \$ reliés à leur émission. Incluant également les 969 bons de souscription spéciaux émis par la société par voie de notice d'offre à un prix de 1 000 \$ par bon de souscription spécial (969 000 \$) le 28 décembre 2007, et en vertu desquels la société devra émettre un total de 4 050 420 actions ordinaires au moment de leur conversion et compte tenu de frais d'émission estimatifs de 36 350 \$ et de la rémunération du placeur pour compte de 96 900 \$ reliés à leur émission (voir la section « Bons de souscription spéciaux » de la rubrique « Mode de placement »).

(2) Ces données excluent les actions ordinaires réservées aux fins de l'exercice des bons de souscription émis aux termes du présent placement ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises sur exercice des bons de souscription du placeur pour compte et des bons du placeur pour compte du prospectus.

(3) En tenant compte de la rémunération du placeur pour compte au montant de 40 000 \$ et des frais d'émission dans le cadre du présent prospectus estimés à 40 000 \$.

(4) Sans tenir compte de l'émission des titres de pénalité.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les noms, municipalités de résidence, postes au sein de la société et principales occupations des dirigeants et des administrateurs de la société ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun sont les suivants :

Nom et municipalité de résidence principale	Poste au sein de la société	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée	Principale occupation pour les cinq (5) dernières années
David Grondin Montréal (Québec)	Président, chef de la direction et administrateur	200 000	David Grondin est un consultant indépendant en administration et en financement corporatif depuis 2000. Il a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) en 2002. De 1997 à 2000, David Grondin agissait à titre d'analyste financier pour CTI Capital inc.
Marc Carbonneau Gatineau (Québec)	Chef des finances et administrateur	0 ⁽¹⁾	Marc Carbonneau est chef des finances pour Everton et Ressources Majescor inc. depuis 2004. Marc Carbonneau possède un baccalauréat en administration de l'Université d'Ottawa obtenu en 1982 et est membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1986. Marc Carbonneau a plus de 22 ans d'expérience comme conseiller auprès de petites et grandes organisations, y compris l'alliance de la fonction publique du Canada, où il a œuvré à titre d'administrateur du fonds de pension et de la fiducie d'assurance et comme trésorier du fonds d'assurance collective de 1999 à 2004.
André Audet Ottawa (Ontario)	Administrateur	0 ⁽²⁾	André Audet est président et chef de la direction d'Everton et de Adventure Gold inc. et est également président du conseil d'administration de Majescor. André Audet est actuellement administrateur de Ressources Metco inc. et d'Exploration Pediment inc. André Audet a obtenu un baccalauréat en administration (avec spécialité en finance) de l'Université d'Ottawa en 1983. André Audet est un gestionnaire de portefeuille certifié et possède plus de 20 ans d'expérience en financement de sociétés ouvertes.
Christian Perrier Montréal (Québec)	Administrateur	100 000 ⁽³⁾	Christian Perrier est président de PCI Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie aéronautique de l'école Polytechnique de Montréal depuis 1995 ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires du HEC qu'il a obtenu en 2002. Il est membre de l'ordre des ingénieurs du Québec depuis 1995. M. Perrier a œuvré dans le domaine de l'automatisation et de l'informatique industrielle depuis 1995. Il a été à la charge de projets dans différents pays (États-Unis, Afrique du Sud, Corée, France, Mexique). Il est fondateur et président de PCI Inc. depuis 2001 et a agi à titre de président et chef de la direction de Corporation Pamérica et agit actuellement à titre de président de D-Fense Capital inc., deux sociétés de capital de démarrage.

Pierre Folco Chibougamau (Québec)	Administrateur	0 ⁽⁴⁾	Pierre Folco est directeur du portefeuille minier à la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) depuis le 13 novembre 2006. Il est diplômé de l'Université du Québec à Montréal où il a obtenu un baccalauréat es sciences en géographie physique (climatologie) en avril 1982 et un baccalauréat es sciences en géologie en avril 1984. Il est membre de l'ordre des Géologues du Québec (OGQ) et a été à l'emploi de la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) à titre de chef de projet de 1992 à 2002 et par la suite comme directeur régional du district de Chibougamau de 2003 à 2006.
Mark Watters Orleans (Ontario)	Administrateur	0	Mark Watters a été nommé vérificateur général adjoint en novembre 2006. Il est responsable de la vérification d'un portefeuille de ministères et d'organismes, dont Santé Canada, Statistiques Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la Commission canadienne du lait, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Via Rail Canada et l'Office national du film du Canada. En 1989, il est devenu contrôleur adjoint de l'Alliance de la fonction publique du Canada (l'« AFPC »), et en 1996, directeur de la Direction des finances et de l'administration de l'AFPC. En 1999, M. Watters a siégé au Conseil des Arts du Canada à titre de secrétaire-trésorier et directeur financier. En janvier 2006, M. Watters a été nommé directeur général par intérim du Conseil pour un mandat d'une durée de six mois. M. Watters détient un baccalauréat en administration et en commerce de l'Université d'Ottawa. Comptable agréé, il est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

- (1) À l'exclusion des 12 000 000 d'actions ordinaires de la société détenues par Everton, dont Marc Carbonneau est chef des finances.
- (2) À l'exclusion des 12 000 000 d'actions ordinaires de la société détenues par Everton, dont André Audet est président, chef de la direction et administrateur.
- (3) Christian Perrier a par ailleurs souscrit à 10 bons de souscription spéciaux en vertu de la notice d'offre.
- (4) À l'exclusion des 5 000 000 d'actions ordinaires de la société détenues par SDBJ, dont Pierre Folco est directeur du portefeuille minier.

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

En vertu de son contrat d'emploi daté du 28 décembre 2007, David Grondin, président et chef de la direction de la société, a signé un engagement de confidentialité et de non sollicitation pour toute la durée de son contrat d'emploi (1 an) ainsi que pour une période supplémentaire d'un an suivant la fin ou le non renouvellement du contrat d'emploi. Aucun autre administrateur ou dirigeant de la société n'a conclu une convention de non concurrence ou de confidentialité le liant à la société. Voir la rubrique « Rémunération de la Haute Direction ».

David Grondin consacre au moins 50 % de son temps, Marc Carbonneau 10 % de son temps, et MM. André Audet, Christian Perrier, Pierre Folco et Mark Watters 5 % de leur temps aux affaires de la société.

Propriété totale des titres

En date des présentes, les administrateurs et dirigeants de la société, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur 300 000 actions ordinaires, soit 1,67 % des actions ordinaires émises et en circulation. Dans l'éventualité où l'offre maximale serait souscrite et les bons de souscription spéciaux seraient exercés, cette participation sera portée à 341 800, soit 1,42 % des 24 000 420 actions ordinaires émises et en circulation.

Interdiction d'opération sur valeurs ou faillite

À la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire détenant un nombre suffisant des titres de NQ pour influencer de façon importante sur le contrôle de la société n'est ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date du présent prospectus, administrateur ou dirigeant d'un autre émetteur qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction:

- a) soit a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente (30) jours consécutifs; ou
- b) soit a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et aucun séquestre, séquestre gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur ou dirigeant, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de NQ pour influencer de façon importante sur le contrôle de la société, n'a :

- a) fait l'objet d'une amende ou d'une sanction imposée par un tribunal relative aux lois sur les valeurs mobilières ou par une Autorité canadienne en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) fait l'objet d'une autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillite personnelle

À la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur ni aucun dirigeant, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de NQ pour affecter de façon importante le contrôle de la société, ni aucune société de portefeuille privée de l'une de ces personnes, n'a, pendant les dix (10) années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une loi en matière de faillite ou d'insolvabilité, ni n'a fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ni n'a entrepris lui-même des démarches en ce sens, ni n'a eu de séquestre, d'administrateur séquestre ou de fiduciaire nommé pour détenir ses biens.

Conflit d'intérêts

Les administrateurs et dirigeants de la société peuvent être administrateurs ou dirigeants, ou les deux, d'une autre société ou avoir une participation importante dans une autre société du secteur des ressources et, dans la mesure où ces autres sociétés peuvent participer à des projets auxquels NQ peut participer, les administrateurs de NQ peuvent être en situation de conflit d'intérêt au moment de négocier et d'établir les modalités de cette participation. Advenant un tel conflit d'intérêt à une réunion du conseil d'administration de NQ, l'administrateur en situation de conflit se doit de le divulguer et de s'abstenir de voter en faveur ou

contre l'approbation de la participation ou des modalités. Plus particulièrement, Marc Carbonneau est chef des finances pour Everton et André Audet est président et chef de la direction d'Everton, laquelle détient 12 000 000 d'actions ordinaires de la société. De plus, Pierre Folco est directeur du portefeuille minier à la SDBJ, laquelle détient 5 000 000 d'actions ordinaires de la société.

Chaque initié de NQ a fourni les renseignements concernant la propriété des titres de la société, les interdictions d'opérations sur valeurs ou les faillites, les pénalités ou les sanctions, les faillites personnelles ou les situations d'insolvabilité et les conflits d'intérêts potentiels ou réels qui le concernent.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La société a été constituée le 24 octobre 2007 et n'a versé aucune forme de rémunération à ses dirigeants au cours de 2007. Le 28 décembre 2007, la société a conclu un contrat d'emploi avec son président et chef de la direction, M. David Grondin. Le contrat d'emploi est en vigueur pour une durée de 12 mois expirant le 31 décembre 2008, et tout renouvellement devra faire l'objet d'une confirmation écrite dûment approuvée par les parties. La rémunération totale versée à M. David Grondin sera de 49 400 \$ et ce dernier aura également le droit de recevoir des options d'achat d'actions de la société en conformité avec toute décision prise à cet effet par le conseil d'administration de la société.

Le contrat d'emploi peut être résilié sans justification de la manière suivante :

- a) Par la société pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi d'un préavis de 180 jours. Au lieu de ce préavis, la société peut mettre fin immédiatement à l'emploi de M. David Grondin moyennant le versement d'une somme forfaitaire égale au salaire de base qui lui aurait été payé pendant une période d'un (1) an;
- b) Par M. David Grondin à tout moment moyennant l'envoi d'un préavis d'un (1) mois à la société, à condition que ce préavis ne soit pas présenté dans les deux (2) mois qui précèdent la date à laquelle la société est tenue de déposer ses états financiers trimestriels auprès des organismes de réglementation, auquel cas la période de préavis prendra fin le jour où les états financiers ont été déposés. Après avoir reçu le préavis, la société n'aura aucune autre obligation envers M. David Grondin que de verser la rémunération et les avantages sociaux lui étant dus jusqu'à la date inclusive de la résiliation.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Depuis sa constitution le 24 octobre 2007, aucun des administrateurs ou dirigeant de NQ, ni aucune personne avec qui ils ont des liens ou qui est membre de leur groupe, n'est ou n'a été en aucun temps endetté envers la société.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de MM. André Audet et Marc Carbonneau qui sont respectivement président et chef de la direction et chef des finances de Everton, ainsi que de Pierre Folco, qui est directeur du portefeuille minier à la SDBJ, aucune autre personne n'est intéressée dans des opérations importantes concernant la société. Voir les rubriques « ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ » et « PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ ».

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION

Options

Le 11 février 2008, NQ a instauré un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») à l'intention de ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants (les « bénéficiaires »). Le régime est sujet à l'accomplissement de la présente offre et à l'inscription des titres à la Bourse. Les principales dispositions sont les suivantes :

1. Le nombre maximal d'actions qui peuvent être émises en vertu du régime est limité à 10 % des actions émises et en circulation de la société au moment de l'inscription à la Bourse;
2. Le nombre maximal d'actions qui sont réservées pour un bénéficiaire, y compris un initié, à l'intérieur d'une année, est limité à 5 % du nombre d'actions alors émises et en circulation lors de l'octroi (sur une base non-diluée);
3. Le nombre maximal d'actions qui sont réservées pour un consultant (tel que défini par la Bourse), à l'intérieur d'une année, est de 2 % du nombre d'actions alors émises et en circulation lors de l'octroi (sur une base non-diluée);
4. Le nombre maximal d'actions qui sont réservées pour une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs (tel que défini par la Bourse), à l'intérieur d'une année, est de 2 % du nombre d'actions alors émises et en circulation (sur une base non-diluée);
5. Le prix d'exercice des actions à chaque octroi ne peut être moindre que le cours de clôture des actions ordinaires le jour de transaction précédant l'octroi;
6. Les options ne peuvent être levées plus de cinq (5) ans après la date de leur octroi;
7. Les options sont non transférables par les bénéficiaires, si ce n'est par legs ou héritage; et
8. Dans le cas où un bénéficiaire cesse d'être éligible en vertu du régime, les options qui lui ont été antérieurement octroyées expireront dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le bénéficiaire cesse d'être éligible, sous réserve de la date d'échéance initiale des options. Dans le cas du décès d'un bénéficiaire, les options antérieurement octroyées au bénéficiaire décédé expireront dans un délai de douze (12) mois suivant le décès.

En date des présentes, la société n'a octroyé aucune option d'achat d'action aux bénéficiaires.

Bons de souscription

En date des présentes, en supposant l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte, les bons de souscription suivants sont en circulation :

Catégorie	Nombre	Prix d'exercice	Échéance
Bons de souscription du placeur pour compte ⁽¹⁾	58	0,20 \$	28 décembre 2009

(1) Bons de souscription du placeur pour compte devant être émis suite à l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte. Les bons lui donnent le droit de souscrire à un total de 243 025 actions ordinaires de la société.

VENTES ANTÉRIEURES

Placements antérieurs

Depuis sa constitution, la société a procédé aux placements suivants :

1. Placement en date du 7 novembre 2007 de 600 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ par action;

2. Placement en date du 22 novembre 2007 de 12 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,10 \$ l'action en faveur de Everton en contrepartie de l'acquisition des propriétés Everton. Voir la rubrique « PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ »;
3. Placement en date du 26 novembre 2007 de 4 000 000 d'actions ordinaires au prix réputé de 0,10 \$ l'action en faveur de SDBJ en contrepartie de l'acquisition des propriétés SDBJ. Voir la rubrique « PROPRIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ »;
4. Placement en date du 7 décembre 2007 de 1 350 000 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ par action. Voir la rubrique « ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ »; et
5. Placement en date du 28 décembre 2007 de 969 bons de souscription spéciaux en vertu de la notice d'offre, au prix de 1 000 \$ par bon de souscription spécial. Voir la rubrique « ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ».

TITRES BLOQUÉS

Désignation de la valeur	Nombre de titres bloqués	Pourcentage par rapport aux titres de la catégorie
Actions ordinaires	17 641 800	73,51 %

Conformément aux exigences de la Bourse et à l'*Instruction canadienne 46-201 sur les modalités d'entiercement applicables au premier appel public à l'épargne*, David Grondin et Christian Perrier, administrateurs et dirigeants de la société, SDBJ et Everton, ainsi que les souscripteurs d'actions ordinaires émises à 0,05 \$ l'action le 7 novembre 2007 signeront à la clôture du placement une convention (la « **convention de blocage** ») avec Compagnie Trust CIBC Mellon (l'« **agent de blocage** ») en vertu de laquelle les personnes susmentionnées conviendront de déposer auprès de l'agent de blocage 17 641 800 actions ordinaires de NQ, soit toutes les actions de NQ qu'ils détiennent.

Les personnes susmentionnées devront attendre 36 mois pour la libération complète des actions bloquées, sur la base de l'échéancier suivant :

- 10 % en date du bulletin de la Bourse approuvant l'inscription des titres de la société à sa cote (le « **bulletin de la Bourse** »);
- 15 % 6 mois après la date du bulletin de la Bourse;
- 15 % 12 mois après la date du bulletin de la Bourse;
- 15 % 18 mois après la date du bulletin de la Bourse;
- 15 % 24 mois après la date du bulletin de la Bourse;
- 15 % 30 mois après la date du bulletin de la Bourse; et
- 15 % 36 mois après la date du bulletin de la Bourse.

Les actions bloquées représenteront environ 72,26 % des 24 000 420 actions ordinaires de la société émises et en circulation si l'offre maximale est souscrite, en supposant l'exercice effectif ou présumé des bons de souscriptions spéciaux.

PRINCIPAUX PORTEURS

À la connaissance des dirigeants de la société, en date des présentes, aucune personne ne détenait 10 % et plus des actions ordinaires émises et en circulation de la société, à l'exception de :

Nom	Nature de la détention	Nombre d'actions	Pourcentage des actions émises ⁽²⁾
Société de développement de la Baie-James	Directe	5 000 000	20,83 %
Ressources Everton inc. ⁽¹⁾	Directe	12 000 000	50,00 %

(1) Société ouverte dont les titres sont inscrits à la Bourse sous le symbole boursier « EVR ».

(2) En présumant la souscription à l'offre maximale ainsi que l'exercice effectif ou présumé des bons de souscription spéciaux mais sans tenir compte des actions ordinaires de la société susceptible d'être émises suite à l'exercice des bons de souscription inclus dans les unités, des bons de souscription du placeur pour compte et des bons du placeur pour compte du prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

Généralités

L'acquisition des titres de la société doit être considérée comme un placement hautement spéculatif comportant des risques importants. La société n'a actuellement aucune propriété en exploitation commerciale et son succès éventuel dépendra de sa capacité de générer des revenus à partir d'une propriété en exploitation. Une décision de souscrire devrait être principalement fondée sur une évaluation des mérites de l'investissement et sur le risque pour un investisseur de subir une perte de la totalité de son investissement. Tout investisseur devrait porter une attention particulière aux risques exposés ci-dessous.

Risque de perte des propriétés

L'acquisition des propriétés Everton et des propriétés SDBJ est assortie de la condition résolutoire suivante : si les titres de la société ne sont pas, pour quelque raison que ce soit, inscrits à la cote d'une bourse canadienne le 31 décembre 2008 ou, dans le cas des propriétés Everton, à toute autre date ultérieure convenue par écrit entre les parties, les conventions d'acquisitions seront résolues de plein droit et toutes les parties seront remises rétroactivement en état comme si les transactions n'avaient jamais été conclues. **Il y a donc un risque que les souscripteurs détiennent éventuellement des titres d'une société ne détenant plus les propriétés d'exploration sur lesquelles les fonds provenant de leur souscription à des actions accréditatives auront été engagés.**

Absence de marché pour les titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des titres offerts et la société ne s'attend pas à ce qu'il s'en crée un. Ainsi, le présent placement a une liquidité limitée et ne devrait être envisagé que par des investisseurs ne prévoyant pas avoir un besoin de liquidités à court terme. La société a déposé une demande auprès de la Bourse en vue de l'inscription à sa cote de ses actions actuellement émises et des actions qui font l'objet du présent placement, incluant celles qui pourront être émises sur exercice des bons de souscription inclus dans les unités, des bons de souscription du placeur pour compte et des bons du placeur pour compte du prospectus. L'inscription à la Bourse sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse. Aucune garantie ne peut être fournie à cet égard. Il se peut que la société ne soit pas en mesure de démontrer à la Bourse qu'elle rencontre les exigences minimales d'inscription tels qu'exigées par ses politiques, de sorte que ses titres ne seront peut-être jamais inscrits à la Bourse. Au surplus, il se peut que la Bourse refuse l'inscription des titres de la société pour tout autre motif, de sorte qu'à court et à moyen terme, l'absence de marché pour les titres perdure.

Titres de propriété

Bien que la société ait pris des moyens raisonnables pour s'assurer d'un titre valable à ses propriétés, il n'existe aucune certitude que les titres de quelconque de ses propriétés ne seront pas contestés ou remis en question. Des tierces parties pourraient avoir des réclamations valides quant à des portions sous jacentes aux intérêts de la société.

Financement additionnel

Dans l'avenir, des fonds additionnels pourront être requis pour financer des travaux d'exploration ou de mise en valeur. La source de fonds futurs disponibles à la société est l'émission de capital-actions additionnel ou l'emprunt de fonds. Il n'existe aucune assurance que de tels financements seront disponibles à la société. De plus, même si un tel financement était complété avec succès, il n'existe aucune assurance à l'effet qu'il sera obtenu moyennant des modalités favorables à la société, ou qu'il lui fournira des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait affecter défavorablement les activités de la société et sa situation financière.

Conditions de l'industrie

L'exploration et la mise en valeur des ressources minières comportent des risques significatifs que même une évaluation soignée alliée à l'expérience et au savoir-faire ne peuvent éviter. Bien que la découverte d'un gisement puisse s'avérer extrêmement lucrative, peu de terrains faisant l'objet d'une prospection deviennent par la suite des mines productrices. Des dépenses importantes peuvent s'avérer nécessaires aux fins d'établir les réserves de minerai, d'élaborer les procédés métallurgiques et de construire les installations d'extraction et de traitement sur un site particulier. Il est impossible de fournir une assurance à l'effet que les programmes d'exploration et de mise en valeur prévus par la société engendreront une exploitation minière rentable.

La viabilité économique d'un gisement minéral dépend de nombreux facteurs, dont certains tiennent aux caractéristiques particulières du gisement, notamment sa taille, sa teneur et sa proximité à l'infrastructure ainsi que le caractère cyclique du cours des métaux et la réglementation gouvernementale dont celle visant les prix, les redevances, les limites de production, l'importation et l'exportation de minéraux et la protection de l'environnement. L'incidence de ces facteurs ne peut être évaluée de façon précise, mais leur effet peut faire en sorte que la société ne fournisse pas un rendement adéquat sur la mise de fonds.

Les activités minières comportent un niveau élevé de risques. Les activités de la société seront assujetties à tous les dangers et risques que l'on connaît habituellement à l'exploration et la mise en valeur, y compris les formations géologiques inhabituelles et imprévues, explosions, effondrements, inondations et autres situations qui peuvent survenir au cours du forage et de l'enlèvement de matériel et dont n'importe lequel pourrait entraîner des dommages corporels ou matériels ou environnementaux et, possiblement, une responsabilité juridique.

Concurrence

Les activités de la société sont axées sur la recherche, l'évaluation et la mise en valeur de gisements miniers. Il n'y a aucune assurance que les dépenses qui seront engagées par la société résulteront en la découverte de quantités suffisantes de minéraux pour en justifier l'exploitation commerciale. La société affrontera d'autres sociétés disposant de ressources financières supérieures aux siennes dans le cadre d'occasions de participer à des projets prometteurs. D'importants investissements en capital sont requis pour atteindre le stade de l'exploitation commerciale suite à des efforts d'exploration couronnés de succès.

Réglementation gouvernementale

Les activités de la société sont assujetties à diverses lois fédérales, provinciales et locales qui portent sur l'exploration et la mise en valeur, les impôts, les normes du travail, les maladies et la sécurité professionnelles, la sécurité minière, les substances toxiques, la protection de l'environnement et autres.

L'exploration et la mise en valeur sont assujetties à des dispositions législatives et réglementaires aux paliers fédéral, provinciaux et locaux portant sur la protection de l'environnement. Ces lois imposent des normes élevées à l'industrie minière, afin de contrôler le rejet des eaux usées et obliger les participants à rendre compte de tels contrôles aux autorités réglementaires, à réduire ou éliminer les répercussions qu'engendrent les déchets que produisent certaines activités d'extraction et de traitement et qui sont ultérieurement déposés sur le sol ou rejetés dans l'air ou l'eau, à réaliser des travaux de restauration des propriétés minières, à contrôler les déchets et matériaux dangereux et à réduire le risque d'accidents de travail. Le défaut de se conformer aux dispositions législatives susmentionnées peut entraîner des amendes importantes et autres pénalités.

Risques de poursuite

La société pourrait être tenue responsable en raison de la pollution ou à cause d'autres risques contre lesquels elle ne pourrait être assurée ou contre lesquels elle pourrait choisir de ne pas s'assurer, étant donné le coût élevé des primes ou pour d'autres raisons. Le paiement de sommes à cet égard pourrait entraîner la perte des éléments d'actif de la société.

Conflits d'intérêt

Certains administrateurs de la société agissent à titre d'administrateurs d'autres sociétés engagées dans des activités d'exploration et de mise en valeur de ressources naturelles. De telles associations pourraient donner lieu à des conflits d'intérêt. Toute décision prise par ces administrateurs impliquant la société sera conforme à leurs devoirs et obligations de transiger de façon équitable et de bonne foi avec la société et ces autres entreprises. De plus, ces administrateurs déclareront leur intérêt et s'abstiendront de voter sur toute question qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêt. Plus particulièrement, Marc Carbonneau est chef des finances pour Everton et André Audet est président et chef de la direction d'Everton. De plus, Pierre Folco est directeur du portefeuille minier à la SDBJ. Toute décision prise par ces administrateurs impliquant la société sera conforme à leurs devoirs et obligations de transiger de façon équitable et de bonne foi avec la société et ces autres entreprises. De plus, ces administrateurs déclareront leur intérêt et s'abstiendront de voter sur toute question qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêt. Danielle Le Roux, épouse de Jean Rainville, directeur du bureau de Montréal du placeur pour compte détient 100 000 actions ordinaires de la société.

Permis, licences et approbations

Les activités de la société nécessitent des permis et licences de diverses autorités gouvernementales. La société considère qu'elle détient tous les permis et licences requis pour les activités qu'elle poursuit actuellement conformément aux lois et règlements pertinents. Des changements apportés aux règlements pourraient affecter ces licences et permis. Rien ne garantit que la société puisse obtenir toutes les licences et tous les permis requis afin de poursuivre ses activités minières, construire des mines ou des usines d'extraction et débiter l'exploitation de ses propriétés d'exploration. De plus, si la société débute l'exploitation d'une propriété d'exploration, elle devra obtenir les permis et licences requis et s'y conformer en ce qui a trait à ses activités d'usinage, son usage d'eau, le dépôt de matériaux sur le sol ou leur rejet dans l'air ou l'eau, l'enlèvement des déchets, les déversements, les programmes d'abandon et de remise en état de sites et les assurances financières. Il ne peut être garanti que la société pourra obtenir ces permis et licences, ni qu'elle pourra se conformer à leurs exigences.

Dépendance envers la direction

La société est dépendante envers certains membres de sa direction. La perte de leurs services pourrait avoir un impact défavorable sur la société. Les souscripteurs doivent se fier à la direction et ceux qui ne sont pas prêts à le faire devraient s'abstenir d'investir.

Revendications territoriales

Aucune des propriétés dans lesquelles la société détient un intérêt ne fait actuellement l'objet de revendications territoriales de la part de nations autochtones. Aucune assurance ne peut toutefois être fournie à l'effet que tel ne sera pas le cas à l'avenir.

Prix des produits de base

Le prix des actions ordinaires, les résultats financiers de la société ainsi que ses activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière pourraient subir dans l'avenir des répercussions négatives importantes en raison de la chute des prix des métaux de base ou précieux. Les prix des métaux de base ou précieux fluctuent de façon marquée et sont tributaires de divers facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société, tels que la vente ou l'achat de métaux de base ou précieux par divers courtiers, banques centrales et institutions financières, les taux d'intérêt, les taux de change, les taux d'inflation, de déflation, les fluctuations dans la valeur du dollar canadien et des devises, l'offre et la demande régionales et mondiales, la conjoncture économique et politique qui prévaut dans les pays du monde qui sont de gros producteurs de métaux de base ou précieux. Le prix des métaux de base ou précieux ont grandement fluctué ces dernières années et toute baisse sérieuse pourrait empêcher la poursuite des activités de mise en valeur des propriétés de la société.

De plus, des estimations des réserves et des plans de mine fondées sur des prix des métaux de base ou précieux significativement plus bas pourraient se traduire par une réduction importante des investissements de la société dans des propriétés minières et par une augmentation des frais d'amortissement, de réclamation et de fermeture.

Non seulement le recul des prix des produits de base peut-il avoir des répercussions négatives sur les estimations des réserves de la société et sur sa situation financière, mais un tel recul peut aussi influencer sur les activités de la société en ce qu'il implique la réévaluation de la faisabilité d'un projet en particulier. Une telle réévaluation peut résulter d'une décision de la direction ou peut être requise aux termes d'arrangements financiers relatifs à un projet en particulier. Même si un projet est en bout de ligne reconnu comme étant économiquement viable, le besoin de mener une telle réévaluation peut causer des retards importants dans les activités, ou même les interrompre, jusqu'à ce que la réévaluation soit achevée.

LITIGES EN COURS

Il n'existe aucun litige dans lequel la société est partie et qui porte sur ses biens ou sur ses propriétés.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. dont les bureaux sont situés au 2505, boul. St-Laurent, Ottawa (Ontario) K1H 1E4.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société est Compagnie Trust CIBC Mellon, dont les bureaux sont situés au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants pertinents au présent placement et conclus depuis la constitution de la société sont les suivants:

1. Convention d'acquisition en date du 22 novembre 2007, amendée le 5 décembre 2007, entre la société et Everton relativement aux propriétés Everton;
2. Convention d'acquisition en date du 26 novembre 2007, amendée le 13 décembre 2007, entre la société et SDBJ relativement aux propriétés SDBJ;
3. Convention de placement pour compte relative au placement des bons de souscription spéciaux dont il est fait mention à la rubrique « MODE DE PLACEMENT »;
4. Convention relative aux bons de souscription spéciaux dont il est fait mention à la rubrique « MODE DE PLACEMENT »;
5. Convention de bons de souscription dont il est fait mention à la rubrique « DÉTAILS DE L'OFFRE »;
6. Convention de placement pour compte d'unités dont il est fait mention à la rubrique « MODE DE PLACEMENT »;
7. Contrat d'emploi entre David Grondin et la société dont il est fait mention à la rubrique « RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION »; et
8. Convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue le 14 février 2008 entre la société et Compagnie Trust CIBC Mellon.

Il est par ailleurs prévu que la convention de blocage dont il est fait mention à la rubrique « TITRES BLOQUÉS » sera signée à la clôture du présent placement.

Les contrats ci-dessus sont disponibles pour consultation pendant les heures normales d'affaires au siège social de la société situé au 370, rue des Magnolias, Laval (Québec) H7A 0A3.

EXPERTS

Dans le cadre du présent placement, certaines questions d'ordre juridique seront traitées par Miller Thomson Pouliot SENCRL pour le compte de la société, et par Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l. pour le compte du placeur pour compte. En date des présentes, les associés et avocats salariés de Miller Thomson Pouliot SENCRL ainsi que les associés et avocats salariés de Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., globalement, détiennent moins de 1 % des titres en circulation de la société. Aucune autre personne qui a préparé ou attesté une partie du présent prospectus ou préparé et attesté un rapport décrit ou inclus dans le présent prospectus n'a d'intérêt important, direct ou indirect, à quelque égard que ce soit dans les biens ou les titres de la société ou de toute autre partie qui a des liens avec la société.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'y a pas d'autres faits importants susceptibles d'affecter la valeur des titres placés en vertu du présent prospectus.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci.

Cette loi permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placements effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par le fait de ne pas transmettre le prospectus. Toutefois,

ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSETEMENT DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

Nous avons lu le prospectus de Exploration NQ inc. daté du 14 février 2008 relatif à l'émission d'un minimum de 1 500 unités à 100 \$ (150 000 \$) et d'un maximum de 4 000 unités à 100 \$ (400 000 \$). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport des vérificateurs adressé aux administrateurs de la société portant sur le bilan de la Société au 30 novembre 2007 et sur les états des résultats et résultat étendu, des biens miniers et dépenses d'exploration reportées, du déficit et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. Notre rapport est daté du 14 décembre 2007 (sauf en ce qui concerne la note 9 qui est datée du 14 février 2008).

(s) Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

**Comptables agréés
Experts-comptables autorisés**

Ottawa, Canada
Le 14 février 2008

EXPLORATION NQ INC.
(anciennement 4421523 Canada inc.)
(Société en phase de démarrage)

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

Au 30 novembre 2007

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de
Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.)

Nous avons vérifié le bilan de la société Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.) au 30 novembre 2007 et les états des résultats et résultat étendu, des biens miniers et dépenses d'exploration reportées, du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice initial de 38 jours terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 30 novembre 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(s) *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*

Comptables agréés
Experts comptables autorisés

Ottawa, Canada
Le 14 décembre 2007
(sauf la note 9, qui est datée du 14 février 2008)

2505, boul. St-Laurent.
Ottawa (Ontario) K1H 1E4
Téléphone: (613) 236-2211
Télécopieur: (613) 236-6104
www.rcgt.com
Membre de Grant Thornton International

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.)

(Société en phase de démarrage)

Bilan

Au 30 novembre

	<u>2007</u>
	\$
ACTIF	
Actif à court terme	
Trésorerie	30 000
Taxes à la consommation à recevoir	<u>544</u>
	30 544
Biens miniers (Note 5)	<u>1 600 000</u>
	<u><u>1 630 544</u></u>
PASSIF	
Passif à court terme	
Comptes fournisseurs et charges à payer	<u>4 448</u>
	<u>4 448</u>
CAPITAUX PROPRES	
Capital-actions (Note 6)	1 630 000
Déficit	<u>(3 904)</u>
	<u>1 626 096</u>
	<u><u>1 630 544</u></u>

Les notes ci-jointes font partie intégrale de ces états financiers.

Au nom du Conseil d'Administration
(s) David Grondin

Au nom du Conseil d'Administration
(s) Marc Carbonneau

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.)

(Société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 novembre 2007

1. Constitution de la société et nature des activités

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.) (la "société") a été constituée le 24 octobre 2007 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Ses activités actuelles comprennent principalement l'acquisition, l'exploration et le développement de biens miniers. La société est en phase de démarrage et ne réalise aucun revenu sur le développement de ses biens miniers. La fin d'exercice de la société est le 30 novembre.

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.) est une société d'exploration minière. Avant qu'il ne soit établi que les propriétés de la société renferment des ressources qui peuvent être exploitées économiquement, elles sont classifiées à titre de propriétés d'exploration. La récupération des dépenses d'exploration reportées dépend notamment de la découverte de réserves et de ressources récupérables de façon rentable, de la garantie et du maintien des titres et des droits sur les propriétés, de la capacité d'obtenir le financement nécessaire à l'achèvement de l'exploration, de la mise en valeur et de la construction des installations de traitement, de l'obtention de certaines approbations gouvernementales et de l'atteinte de la rentabilité de l'exploitation.

2. Hypothèse de la continuité de l'exploitation

Les présents états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada applicables à l'hypothèse de la continuité de l'exploitation qui vise la réalisation de l'actif et le paiement des dettes dans le cours normal des activités lorsqu'elles deviennent exigibles.

Pour l'exercice initial de 38 jours terminé le 30 novembre 2007, la société a déclaré une perte de 3 904 \$. La capacité de la société de réaliser ses actifs et d'acquitter ses dettes dépend du soutien financier continu des actionnaires.

Ces états financiers ne reflètent pas les ajustements, qui pourraient être importants, des valeurs comptables de l'actif et du passif et la classification des dépenses reportées et du bilan qui seraient nécessaires si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation était inappropriée.

3. Principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été élaborés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et comprennent tous les actifs, passifs et dépenses de la société.

b) Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et établisse des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actifs et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations ont aussi une incidence sur la présentation des éventualités en date des états financiers, de même que sur les postes de revenus et dépenses de l'exercice. Les estimations importantes comprennent la valeur comptable des biens miniers (biens miniers et dépenses d'exploration reportées) et certaines charges à payer. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

c) Actifs et passifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à l'exception des actifs et des passifs financiers qui découlent de certaines opérations entre apparentés. Les coûts de transaction liés aux prêts et créances augmentent la valeur comptable des

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.)

(Société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 novembre 2007

actifs financiers afférents. Les coûts de transaction relatifs aux autres passifs financiers réduisent la valeur comptable des passifs financiers afférents.

Par la suite, les actifs et passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme suit :

Les comptes fournisseurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers. Ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

d) Biens miniers et dépenses d'exploration reportées

La société inscrit au coût ses biens miniers, moins les paiements sur option reçus et autres recouvrements. Les frais d'exploration et de développement liés aux projets sont capitalisés sur la base de blocs de claims spécifiques ou d'aires d'intérêt géologique jusqu'à ce que les biens miniers soient mis en production, vendus ou abandonnés. La direction revoit régulièrement la valeur comptable des biens miniers aux fins de dévaluation. Ces coûts seront amortis sur la durée d'exploitation des biens miniers après le début de la production ou radiés si les biens miniers sont vendus ou si les projets sont abandonnés.

e) Impôts sur les bénéfices

La société utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, et ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber.

La société comptabilise une provision pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts futurs si, selon les renseignements disponibles, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts futurs ne se matérialisera pas.

f) Perte par action de base et diluée

La perte nette par action de base est calculée selon la moyenne pondérée des actions en circulation durant l'exercice.

4. Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers de la société comprennent la trésorerie et les comptes fournisseurs et charges à payer. La juste valeur de ces instruments financiers approche leur valeur comptable en raison de leur maturité à court terme ou à leur degré de liquidation rapide. A moins qu'il ne soit mentionné ailleurs, la direction est d'avis que la société n'est pas exposée à un risque significatif d'intérêt, de change ou de crédit découlant de ces instruments financiers.

5. Biens miniers et dépenses d'exploration reportées

	2007
	Coût d'acquisition
	\$
(a) Baie-James Nord	1 200 000
(b) Baie-James Sud	400 000
	<hr/>
	1 600 000
	<hr/> <hr/>

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.)

(Société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 novembre 2007

(a) Baie-James Nord

Le 22 novembre 2007, la société a signé une convention d'acquisition avec Everton Resources Inc. ("Everton"), qui fut amendée le 5 décembre 2007, par laquelle la société a acquis les intérêts d'Everton dans 18 propriétés d'exploration minières (groupées sous le nom Baie-James Nord) : Aylmer, Candlestick, Castle, Conviac, Corvet sud, Duncan, Eastmain, Eastmain Nord, Gauchet, Jobert, Le Moyne, Morand, Pine Hill, Pine Hill Nord, Pontax, Sakami, Star Lake et Wapamisk, en contrepartie de l'émission de 12 000 000 actions ordinaires de la société au prix de 0,10 \$ l'action.

La société détient un intérêt de 100% dans ces propriétés, à l'exception de la propriété Star Lake dans laquelle la société détient un intérêt de 50% conjointement avec lamGold-Québec Management Inc.

L'acquisition est assortie de la condition résolutoire suivante : si les titres de l'émetteur ne sont pas, pour quelque raison que ce soit, inscrit à la cote d'une bourse de valeur canadienne le 31 décembre 2008, ou à toute autre date ultérieure convenue par écrit entre les parties, la convention sera résolue de plein droit et toutes les parties seront rétroactivement remises en état comme si toutes les transactions n'avaient jamais été conclues.

Les propriétés sont assujetties à des redevances de 1% à 2% sur le produit net de fonderie NSR en faveur de Peter Bambic.

(b) Baie-James Sud

Le 26 novembre 2007, la société a signé une convention d'acquisition avec la Société de Développement de la Baie-James ("SDBJ"), qui fut amendée le 13 décembre 2007, par laquelle la société a acquis les intérêts de SDBJ dans 7 propriétés d'exploration minières (groupées sous le nom Baie-James Sud) : Gand I , Barry II, Rapide-des-Cèdres , Vezza, Themines N, Opawica et Carheil ainsi qu'une redevance de 2% sur le produit net de fonderie sur la propriété Chantal, en contrepartie de l'émission de 4 000 000 actions ordinaires de la société au prix réputé de 0,10 \$ l'action.

Les propriétés Barry II, Rapide-des-Cèdres, Vezza et Opawica sont assujetties à des droits de premier refus en faveur de divers partenaires. Dans l'éventualité où SDBJ ne serait pas en mesure de transférer en faveur de l'émetteur ses intérêts dans l'une quelconque des propriétés SDBJ en raison de l'exercice d'un droit de premier refus, SDBJ a convenu de remettre à l'émetteur, dans les trois (3) jours ouvrables de sa réception, la moitié de la contrepartie reçue par SDBJ à l'occasion de l'exercice d'un droit de premier refus, le tout sous réserve, le cas échéant, des exigences de la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières

Préalablement au transfert des intérêts de la SDBJ, les propriétés étaient détenues comme suit :

Gand I : 100 % SDBJ

Barry II : 72,35 % Ressources Temoris inc., 15,15 % Globestar Mining Corporation, 12,5 % SDBJ (intérêt non contributif)

Rapides-des-Cèdres : 87,5 % Exploration minière H. Blondeau ltée, 12,5 % SDBJ (intérêt non contributif)

Vezza : 87,5 % Mines Agnico-Eagle Limitée, 12,5 % SDBJ (intérêt non contributif)

Themines N⁽¹⁾ : 95 % Minéraux Maudore ltée, 5 % SDBJ (intérêt non contributif)

Opawica : 75,6 % Kinross Gold Corporation, 24,4 % SDBJ

Carheil : 94,74 % BHP Billiton Ltd., 5,26 % SDBJ

(1)Newmount Mining Corporation est titulaire d'une redevance de 1,5 % sur le produit net de fonderie (« NSR ») et d'un droit de retour de 51 %.

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.)

(Société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 novembre 2007

L'acquisition est assortie de la condition résolutoire suivante : si les titres de l'émetteur ne sont pas, pour quelque raison que ce soit, inscrits à la cote d'une bourse de valeur canadienne le 31 décembre 2008, ou à tout autre date convenue par écrit entre les parties, la convention sera résolue de plein droit et toutes les parties seront rétroactivement remises en état comme si toutes les transactions n'avaient jamais été conclues.

6. Capital-actions**Autorisé**

Nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

Émis

	Nombre d'actions	\$
Actions émises en contrepartie d'espèces	600 000	30 000 (1)
Actions émises en contrepartie de biens miniers	16 000 000	1 600 000 (2)
Solde – 30 novembre 2007	16 600 000	1 630 000

(1) le 7 novembre 2007, la société a émis 600 000 actions ordinaires au prix unitaire de 0,05 \$.

(2) le 22 novembre 2007, la société a émis 12 000 000 actions ordinaires au prix réputé de 0,10 \$ l'action à Everton, en contrepartie des intérêts d'Everton dans 18 propriétés.

De plus, le 26 novembre 2007, la société a émis 4 000 000 actions ordinaires à SDBJ au prix réputé de 0,10 \$ l'action, en contrepartie des intérêts de SDBJ dans 7 propriétés ainsi que d'une redevance de 2% sur le produit net de fonderie sur la propriété Chantal.

7. Impôts sur les bénéfices

Le rapprochement selon le taux d'imposition statutaire combiné du gouvernement fédéral canadien et des provinces concernées se détaille comme suit :

	2007
	\$
Perte avant impôts sur les bénéfices	(3 904)
Taux d'imposition statutaire prévus (fédéral 22,12%, Québec 9,9%)	32,02%
Recouvrement prévu des impôts sur les bénéfices	(1250)
Effet des changements de la provision pour moins-value	1250
Impôts sur les bénéfices	-

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.)

(Société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 novembre 2007

Les actifs et passifs d'impôts futurs résultent de:

	2007
	\$
Actif d'impôts futurs	
Pertes reportées	1250
	(1250)
Actif d'impôts futurs, net	-

Au 30 novembre 2007, la société a des pertes à reporter comme suit :

Expiration	Fédéral \$	Provincial \$
2027	512	313

8. Information par segment

Durant l'exercice, la société a opéré dans un seul segment qui est l'acquisition, l'exploration et le développement de propriétés minières pour des réserves économiquement récupérables au Canada.

9. Événements postérieurs à la date du bilan**Notice d'offre**

En vertu d'une notice d'offre datée du 18 décembre 2007, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers, et en vertu d'une convention de placement pour compte en date du 18 décembre 2007 entre la société et Jones, Gable & Compagnie Ltée. (ci-après le placeur pour compte) et d'une convention relative aux bons de souscription spéciaux en date du 28 décembre 2007 entre la société et Compagnie Trust CIBC Mellon, la société a émis 969 bons de souscription spéciaux pour un montant total brut de 969 000 \$, chaque bon de souscription spécial donnant droit à son porteur de recevoir, sans paiement ni contrepartie additionnels et sous réserve de rajustements, lors de son exercice effectif ou réputé, 3 280 actions accréditives de l'émetteur à un prix unitaire de 0,25 \$ et 900 actions ordinaires de l'émetteur à un prix unitaire de 0,20 \$. Les bons de souscription spéciaux peuvent être exercés en tout temps avant 17h (heure de Montréal) à la date la plus rapprochée des dates suivantes, à savoir cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle l'émetteur reçoit un visa de la part de l'Autorité des marchés financiers pour le prospectus définitif visant à qualifier la distribution des actions sous-jacentes aux bons de souscription spéciaux; ou le 22 février 2008. Les bons de souscription spéciaux qui ne sont pas exercés avant l'heure d'expiration à la date d'expiration seront réputés avoir été exercés immédiatement avant l'heure d'expiration sans autre formalité de la part de leurs porteurs.

Le placeur pour compte a reçu une rémunération de 10 % du montant total des souscriptions à des bons de souscription spéciaux ayant été acceptés par la société, soit une somme de 96 900 \$. Par ailleurs, le placeur pour compte s'est vu attribuer des bons de souscription spéciaux du placeur pour compte lui permettant de recevoir, sans paiement ni contrepartie additionnels et sous réserve de rajustements, lors de leur exercice effectif ou présumé, un nombre de bons de souscription du placeur pour compte correspondant à 6 % du nombre de bons de souscription spéciaux émis par la société, lesquels donnent droit à son détenteur de souscrire à un total de 243 025 actions au prix de 0,20 \$ par action pour une période de 24 mois suivant la clôture en vertu de la notice d'offre, soit jusqu'au 29 décembre 2009. En

Exploration NQ Inc. (anciennement 4421523 Canada Inc.)

(Société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

Au 30 novembre 2007

outre, la société a payé les frais juridiques du placeur pour compte qui s'élèvent à 17 833 \$ taxes incluses, ainsi que les dépenses du placeur pour compte.

Placement privé

Le 7 décembre 2007, la société a complété un financement privé pour un montant brut de 202 500 \$, par l'émission de 1 350 000 actions ordinaires au prix unitaire de 0,15 \$.

Statuts

Le 12 décembre 2007, la dénomination sociale de la société a été modifiée pour Exploration NQ Inc.

Prospectus

En vertu d'un prospectus définitif daté du 14 février 2008, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Bourse, et en vertu d'une convention de placement pour compte datée du 14 février 2008 entre la société et Jones, Gable & Compagnie. (ci-après le placeur pour compte), la société a convenu d'émettre un minimum de 1 500 unités pour un produit minimum brut de 150 000 \$ et un maximum de 4 000 unités pour un produit maximum brut de 400 000 \$, chaque unité étant composée de (i) 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et de (ii) 250 bons de souscription, chacun donnant à son détenteur le droit de souscrire à une (1) action ordinaire additionnelle de la société au prix de 0,25 \$ par action en tout temps jusqu'au 14 mai 2009.

En vertu de la convention de placement pour compte, et sous réserve de la clôture du placement, la société a convenu de verser au placeur pour compte une commission de 10 % du produit brut tiré du présent placement, à l'exception des souscriptions provenant d'investisseurs institutionnels, lesquelles donneront droit à une rémunération au comptant égale à 3 % du montant des souscriptions acceptées et effectuées par l'intermédiaire du placeur pour compte. De plus, le placeur pour compte recevra à toute date de clôture, des bons de souscription non transférables représentant 10 % des actions souscrites dans le cadre du placement des unités acceptées, chacun lui permettant de souscrire à une (1) action ordinaire de la société au prix de 0,20 \$ en tout temps pendant une période de 12 mois suivant la date du prospectus définitif. En outre, la société paiera les frais juridiques du placeur pour compte, lesquels sont estimés à 15 000 \$, plus taxes et déboursés, ainsi que les dépenses du placeur pour compte. Le montant total des frais et dépenses, y compris la commission du placeur pour compte, sera déduit du produit brut de l'émission.

ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le 14 février 2008

Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

EXPLORATION NQ INC.

(s) David Grondin

David Grondin
Président

(s) Marc Carbonneau

Marc Carbonneau
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(s) Christian Perrier

Christian Perrier
Administrateur

(s) André Audet

André Audet
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 14 février 2008

À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

JONES, GABLE & COMPAGNIE LIMITÉE

(s) Jean Rainville

Jean Rainville, directeur